

ADMINISTRATION

48, rue de la République

ADRESSER LES MANDATS ET COMMUNICATIONS
L'ADMINISTRATEUR

ANNONCES

A LYON : AGENCE FOURNIER
Rue Comfert, 14A PARIS : AGENCE HAVA
Place de la Bourse.

L'ECHO DE LYON

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT

RÉDACTION

4, rue Paradis, 4

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS
NE SONT PAS RENDUS

ABONNEMENTS

RHÔNE ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
3 mois, 5 fr.; 6 mois, 10 fr.; Un an, 18 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
3 mois, 6 fr.; 6 mois, 12 fr.; Un an, 22 fr.Dimanche 13 mars, l'ECHO DE LYON
commencera la publication du chef-d'œuvre de PAUL FÉVAL.

LE BOSSU

Ce magnifique roman de cape et d'épée,
type inimitable de tous les romans d'aventures
qui n'ont jamais pu égaler l'intérêt
si varié, si dramatique, si gai parfois,
qui illustre romancier a su, de la première
à la dernière ligne, donner à son
époque LE BOSSU.Lagardère, Cocardasse, Passepoil, tous
ces héros que le théâtre a diminués en
rassurant leurs aventures en quelques
tableaux rapides, vont revivre dans leur
magistrale ampleur dans le feuilleton de
l'ECHO DE LYON; — où nos lecteurs,
nous en sommes certains, seront enchantés
de les revoir de plus près, dans leur
vrai cadre et sous leur forme primitive
et exacte.C'est dimanche 13 mars que l'ECHO DE
LYON commencera la publication de

LE BOSSU

Par Paul FÉVAL

AUJOURD'HUI :

Un Sénateur en faillite.
Le Crème du Gros-Caillou.
Le Drame d'Argenteuil.
Le Lieutenant Babelot devant le
Conseil de guerre. — Condamnation.
La Semaine industrielle et commerciale.

PRIME GRATUITE

Aujourd'hui, tout acheteur du journal
recevra GRATUITEMENT la 1^{re} livraison
illustrée, sous couverture, de

MAM'ZELLE MISÈRE

Par PIERRE DECOURCELLE

Il paraîtra deux livraisons à 10 centimes
chaque semaine.EXCEPTIONNELLEMENT, les 2^e et 3^e
livraisons réunies, seront vendues 10
centimes. Il en sera de même pour les
4^e et 5^e livraisons.En vente chez tous les libraires et
marchands de journaux.Dépôt chez EVRARD, libraire, 23, rue
Thomassin.Pour les livraisons suivantes, s'adresser
au bureau de vente de l'ECHO DE
LYON, 48, rue de la République.

Lettre Parlementaire

Notre confrère Jean-Claude, dans sa
chronique du 9 mars, s'exprime ainsi :
« On commence à avoir dit et redit, sur
la crise ministérielle, sur ses causes,
tout ce qu'il était possible de dire ». —
Certes non ! tout n'a pas été dit ; les
nuages noirs qui étaient à l'horizon politique
y sont encore et y resteront tant
que les hommes qui les ont accumulés,
par leurs passions ambitieuses, resteront
au pouvoir.Il ne faut pas considérer la crise ministérielle
comme un événement passager. Elle est l'éclair
qui jaillit parfois au sein de la tourmente et renverse
quelqueorgueilleux obstacle. De cette crise,
M. Constans a été la principale victime,
et M. de Freycinet semble triompher.
Triomphe précaire qui pourrait bien
n'être qu'un leurre, — un adversaire
comme l'ex-ministre de l'intérieur ne
désarme pas après un premier échec !Car ils sont là deux hommes, maîtres
dans l'art diplomatique, convoitant un
but commun, connaissant leur réciprocité
ambition et leur mutuelle valeur ;
pour chacun d'eux, le véritable adversaire
est l'autre, et c'est pour cela
qu'avant de livrer la grande lutte, l'action
décisive, ils cherchent l'un et l'autre à se
débarrasser du compétiteur qu'ils
redoutent.Derrière M. Constans comme derrière
M. de Freycinet s'agitent d'autres ambitions
non moins actives, non moins bien
servies par l'intelligence.Chacun, suivant son instinct, son flair
politique, s'est placé, dans la lutte qui
vient d'avoir lieu, derrière le champion
dont il espère la victoire, bien décidé
d'ailleurs, avec cette mobilité peu générale
qui fait le fond du tempérament
de beaucoup d'hommes politiques, à
l'abandonner si les espérances fondées
sur lui ne devaient pas se réaliser.Et j'entends les électeurs demander :
mais nous, là-dedans, que devenons-nous ?
Serons-nous donc toujours les
dindons de la farce, si presque tous les
élus, dans leurs programmes, font
montre, à l'égard de ceux dont ils con-
voient les voix, de sentiments bien vite
oubliés quand ils sont nommés ? — A
quoi les pessimistes de répondre : « hélas !
la démocratie existe de nom, mais pas
de fait.Voici des considérations qui n'ont
guère le caractère que doit avoir une
lettre parlementaire. Mais elles sont,
elles représentent la philosophie qui se
dégage de presque toutes les conversations
de couloirs ; philosophie particulière
d'ailleurs, qui est à la vraie philosophie,
c'est-à-dire que les potins sont à l'histoire,
c'est-à-dire choses qui, quoique revêtues
de moins d'apparat, n'en contiennent
pas moins beaucoup de vérités.Dans une de mes dernières lettres, je
vous faisais entrevoir le sentiment de
malaise avec lequel la Chambre avait
accueilli la rentrée de M. de Freycinet
au ministère.Or, voici que cet hostilité se précise et
dépasse en parole de renverser le ministre
de la guerre.Un échange de bataille serait tout prêt
à être enfoncé au sujet de la demande
d'un crédit supplémentaire de cinq millions
formulée par le ministre de la
guerre pour assurer le service des subsis-
tances militaires.On soupçonne que ces cinq millions
seront, grâce à d'habiles virements,
affectés à de tout autres destinations que
celle spécifiée et c'est à ce sujet que
M. de Freycinet sera invité à fournir à
la commission des explications qui, si
elles ne sont pas jugées suffisamment
claires, pourraient lui jouer un mauvais
tour.Il se produit en même temps que cet
état d'hostilité contre M. de Freycinet,
un revirement en faveur de M. Carnot.
On commence à comprendre qu'entre les
deux ambitions dont nous avons parlé,
son rôle ait été fort difficile à jouer.
Peut-être ne s'en est-il pas parfaitement
tiré ? Mais malgré cela on ne peut nier,
aujourd'hui que les dessous de la poli-
tique sont mieux connus, qu'il a agi
constamment, dans toute cette crise,
sous la poussée de la droiture que chacun
se plaît à lui reconnaître.Les journaux, qui lancent à l'adresse
de M. Carnot, de perfides insinuations,
ne devraient pas oublier avec quelle vi-
gueur ils ont blâmé les calomnies lancées
contre M. Constans. Ce serait, semble-t-il,
l'occasion de rappeler une bonne fois
le précepte socratique : « Ne faites pas
aux autres ce que vous ne voudriez pas
qu'on vous fit ».

C. H.

LA POLITIQUE

Ce sont des avocats dont on s'occupe à
cette heure. Il n'est question de rien moins
que de la suppression de leur monopole
et de l'établissement de la liberté de la
défense judiciaire. En l'état, on ne peut,
devant les tribunaux, plaider que par avo-
cat. Tout au plus tolère-t-on, en fait,
qu'un plaideur présente lui-même sa dé-
fense. Mais s'il ne se sent pas lui-même,
l'effort d'un petit Cicéron, il faut qu'il
passe par le ministère de messieurs du
barreau. Parfois, cela n'est pas sans pré-
senter quelques difficultés, surtout quand
il s'agit d'affaires, comme partie adverse, à un
autre membre de la grande corporation
judiciaire. Et puis, le monopole des avo-
cats a pour conséquence leur constitution
en corporation très réglementée, très fer-
mée, — parfois assez intolérante dans ses
usages, dans ses statuts, — dans ses éli-
minations surtout. On ne se doute pas
comme il est, à l'occasion, difficile à un
licencié ou à un docteur en droit, — aussi
honorable qu'on peut le supposer, — de se
faire admettre dans certains barreaux où
la passion politique passe avant toutes les
autres considérations.D'autre part, à une époque où de tous
côtés, on signale les abus et les dangers
des monopoles, on comprend parfaite-
ment qu'il vienne à l'esprit de beaucoup
de gens de s'attaquer aussi à celui-là.D'autant mieux qu'il est moins justifié
que tout autre. Devant la Justice de paix,
devant les tribunaux de Commerce la
défense est libre et on ne voit nullement
que ces juridictions spéciales soient
gênées, entravées ou retardées par cette
liberté. Il faut même remarquer que, là
comme devant les tribunaux, c'est aux
avocats officiels qu'on a le plus souvent
recours parce que, naturellement, on a
plus de confiance en leur talent éprouvé
que dans le talent d'un monsieur quel-
conque qui n'en fait pas son métier. Seu-
lement, si, à l'occasion, un plaideur
trouve un inconvénient — et il peut y en
avoir de très nombreux — à ce que son
procès soit plaidé par un membre du
barreau, si, chimiste, il préfère un chi-
miste, médecin, un médecin, fabricant,
un confrère, — il est libre de recourir aux
capacités de celui en qui il a particulièrement
confiance.Par le fait, la suppression du monopole
des avocats ne porterait pour ainsi dire
pas atteinte aux intérêts matériels d'une
corporation qui pourrait alors, autant
qu'elle le voudrait, rester fermée, exi-
gente, intolérante, — mais qui, alors,
n'aurait plus le droit d'empêcher un
homme de talent de vivre de son talent,
— quand même il n'aurait pas su se con-
cilier les sympathies de la corporation et
qu'il n'aurait pas été dignus intrare,
comme au temps de Molière. Est-ce que
les médecins sont moins considérés parce
que tout docteur est libre d'exercer où et
comme il veut la médecine ? — Et n'est-
ce pas abusif de voir que, par exemple, un
homme d'honneur et de talent, peut être
rayé des rangs de la corporation des avo-
cats parce qu'il est à la tête d'un journal ?La commission qui est chargée d'exa-
miner cette réforme a donc une utile et
démocratique besogne à accomplir — et
nous devons tous souhaiter qu'elle l'ac-
complisse résolument.

JEAN-CLAUDE.

DÉPÊCHES

PAR SERVICE SPÉCIAL

LE CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 10 mars.

Les ministres se sont réunis ce matin, à
l'Élysée, sous la présidence de M. Carnot.

LE BUDGET DE 1893

Le président de la République a revêtu
de sa signature le projet de budget pour
l'exercice 1893.Ce projet sera déposé aujourd'hui sur le
bureau de la Chambre.

REMISE DE PEINES

M. Ricard, ministre de la justice, a sou-
mis à la signature du président un décret
portant remise de peines à des condamnés
pour faits de grève.

MOUVEMENT JUDICIAIRE

M. Ricard a fait ensuite signer le mouve-
ment judiciaire suivant :

Sont nommés :

Conseiller, à Rennes, M. Dumas, procu-
reur de la République, à Brest ; procureur
de la République, à Brest, M. Fretaud, pro-
cureur à Quimper ; procureur de la Répu-
blique à Quimper, M. Drouot, procureur à
Dinan ; procureur de la République à Di-
nan, M. Bayoud, substitut à Lorient ; sub-
stitut à Lorient, M. Laverne, substitut à
Mayenne ; substitut à Mayenne, M. Millet,
juge suppléant à Rennes ; juge suppléant à
Valence, M. Clerc, avocat ; juge suppléant à
Charolles, M. Lebeault, avocat.

Autour du Parlement

Paris, 10 mars.

L'Exposition de Chicago

M. Bérard, député du Rhône, a été
nommé membre de la commission pour
l'examen de la proposition de loi portant
ouverture d'un crédit extraordinaire de
3.250.000 francs, pour les dépenses de
l'exposition de Chicago.Cette élection, due uniquement à la
compétence de M. Bérard en matière in-
dustrielle, ne doit pas être considérée
comme un échec pour son concurrent,
le sympathique M. Doumer.

La Droite constitutionnelle

Paris, 10 mars.

La droite constitutionnelle s'est réu-
nie, aujourd'hui, et a décidé de voter
l'urgence sur la proposition de la créa-
tion d'un ministère des colonies.Sur le fond de la question, le groupe
est divisé : le prince d'Arenberg a sou-
tenu la création d'un ministère, qui a
été combattue par M. de Montfort. Au-
cun vote encore n'a été émis.

La Gauche républicaine du Sénat

La gauche républicaine du Sénat a re-
nouvelé, aujourd'hui, son bureau. Ont
été élus : président, M. Lenel ; vice-pré-
sident, M. Magnin ; secrétaires, MM.
Hugot et Chardon ; questeur, M. Emile
Gayot ; membres du comité de direc-
tion : MM. Merlin, Chovert, Cordelet,
général Delfis, Pazat, Bernard-Laver-
gne, Gaérin.

CHAMBRE

Paris, 10 mars.

AVANT LA SÉANCE

Les couloirs sont assez animés, on s'y
entretient presque uniquement des arti-
cles publiés par certains journaux, tels
que la Lanterne, la Justice et le Ra-
dical, et dans lesquels M. Carnot est
vivement attaqué. Ces articles sont
assez généralement blâmés, bien quechacun s'accorde à reconnaître que
M. Carnot n'ait pas eu, en ces derniers
temps, toute la correction désirable, tant
par son attitude devant la crise, qu'en
laissant son entourage faire du Figaro
le journal officiel de l'Élysée.Le bruit de l'arrivée de Rochefort à
Paris, circule encore à Paris ; seulement
on ajoute que le directeur de l'Intransi-
geant, serait venu avec un sauf-conduit
de M. Loubet, ce qui n'est pas seulement
inexact, mais bien absolument invrai-
semblable.Contrairement à ce qu'on pensait hier,
la séance paraît devoir être fort calme.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures, sous
la présidence de M. Floquet.

Le Budget de 1893

M. Loubet, président du conseil, dépose
le budget général pour 1893.

L'Armée Coloniale

M. de Montfort dépose une proposition
de loi tendant à affecter immédiatement à
l'armée coloniale les contingents coloniaux.Cette proposition est renvoyée à la
commission de l'armée.

LA QUESTION DES COLONIES

M. Reinach a la parole pour déposer sa
proposition relative à la création d'un mi-
nistère spécial des colonies. Il demande
l'urgence et lit l'exposé des motifs.

Cette lecture est accueillie en silence.

PROPOSITION D'AILLIÈRES

M. d'Aillières, de la droite, dit que voter
une loi tendant à créer un ministère des
colonies, serait une innovation contre les
traditions ordinaires. Tous les autres mi-
nistères ont été créés par décret et peuvent
être transformés par décret. L'orateur pense
qu'il faut donc voter une proposition de loi
plus générale, s'appliquant à tous les mi-
nistères. Il dépose une proposition dans ce
sens, pour laquelle il demande également
l'urgence.La proposition de M. d'Aillières tend
à fixer par une loi le nombre des attri-
butions des ministères.

DISCOURS DE M. LOUBET

M. Loubet, président du conseil, monte
à la tribune ; il dit que le décret qui trans-
porte l'administration des colonies au mi-
nistère de la marine n'a pas supprimé le
décret de 1889, qui fixait les attributions du
secrétariat d'Etat des colonies. Quant à la
création proposée d'un ministère spécial des
colonies, c'est une grave question qui de-
mande qu'on y réfléchisse mûrement.Le président du conseil ne s'oppose pas à
l'urgence de la proposition de M. Reinach,
mais il estime qu'il serait nécessaire d'étu-
dier cette proposition avant de la discuter.La mise aux voix a mains levées sur
l'urgence de la proposition Reinach n'est
pas adoptée.L'urgence sur la proposition de
M. d'Aillières est également repoussée.La Chambre prend en considération
une proposition de M. Roger (Aube),
tendant à modifier l'article 843 du Code
civil ; une autre proposition de M. Roger
étendant l'application de l'article 2151
du Code civil aux créances privilégiées.

Le Centenaire de la République

La discussion, après urgence, est dé-
clarée pour la proposition de M. Camille
Dreyfus et d'un grand nombre de ses
collègues, relative à la célébration du
centenaire de la proclamation de la Ré-
publique.La Chambre décide de passer à la dis-
cussion des articles.

DISCOURS DE M. LAVY

M. Lavy développe un contre-projet ten-
dant à déclarer fériés le 21 septembre et le
10 août. C'est le 21 septembre que la Répu-
blique et la Fraternité ont été proclamées.
Le 10 août est la date à laquelle Hochefaisait remonter la République ; le 10 août
est l'anniversaire de la chute de la royauté ;
sans le 10 août, il n'y aurait pas eu l'élan
admirable de la foule qui s'est précipitée à
la frontière et qui a gagné la bataille de
Valmy.On fête le 14 juillet, anniversaire de la
prise de la Bastille, forteresse qu'il était fa-
cile de prendre (Exclamations), et on refuse-
rait de fêter l'anniversaire du 10 août ? Cela
n'est pas possible.

REPOSE DE M. DREYFUS

M. Dreyfus, rapporteur, dit que la com-
mission maintient ce qu'elle a décidé le 23 septembre
1789, que la République a été proclamée,
mais la commission n'a pas voulu donner à
cette date le caractère d'une victoire rempor-
tée par des citoyens sur d'autres ci-
toyens.Elle demande à la Chambre de se souve-
nir que le 22 septembre, à Valmy, l'armée
française repoussait l'envahisseur, et qu'à
cette date deux provinces étaient attachées
à la France. (Applaudissements.)L'article 1^{er} du contre-projet Lavy
n'est pas adopté.

Proposition Couturier

M. Couturier propose de substituer la
journée du 22 septembre à celle du 14 juil-
let, comme jour de Fête nationale. La prise
de la Bastille ne rappelle qu'un des nom-
breux épisodes de notre Révolution. Le 22
septembre, au contraire, rappelle des évé-
nements beaucoup plus importants. En
n'ayant qu'une seule Fête nationale on éparg-
nera les derniers des contribuables qui de-
mandent non des fêtes, mais des réformes.L'ensemble de la proposition, mis aux
voix, est adopté par 384 voix contre 58
sur 442 votants.

Les Conseils de Prud'hommes

L'ordre du jour appelle la suite de la
discussion du projet et des propositions
relatives aux conseils de prud'hommes.M. de Gasté, sur l'article 5, développe
un contre-projet tendant à déclarer les
femmes électeurs et éligibles aux conseils
de prud'hommes.M. Lagrange, rapporteur, fait remar-
quer que l'introduction du mot « femmes »
aurait pour effet de modifier l'article 6 com-
me l'article 5, et de reconnaître l'éligibilité
des femmes aussi bien que l'électorat. La
commission repousse l'amendement.M. Lavy ne réclame pas l'éligibilité des
femmes, mais il se borne à demander
qu'elles puissent être électeurs aussi bien
que les hommes et au même âge dans ces
conseils où elles n'ont à défendre que des
intérêts matériels. La Chambre précédente
a voté l'électorat pour les femmes dans les
tribunaux de commerce.M. Jourde est favorable à l'électorat des
femmes dans les conseils de prud'hommes ;
dans bien des différends, elles seront plus
aptées à juger.Il demande aussi que les hommes privés
de leurs droits civils et politiques dans les
cas ne comportant pas indignité soient éga-
lement compris au nombre des électeurs.M. Lavy demande que la Chambre soit
consultée par division sur l'électorat pour
les femmes d'abord comme lui-même le ré-
clame, et ensuite sur leur éligibilité comme
le propose M. de Gasté. (Très bien ! Très
bien !)M. le président consulte la Chambre sur
le premier point qui ressort des amende-
ments en discussion.Par 283 voix contre 231 sur 514 vo-
tants, le principe de l'électorat pour les
femmes est adopté.M. le président consulte la Chambre sur
la disposition relative à l'éligibilité des fem-
mes dans les conseils de prud'hommes.Par 345 voix contre 192 sur 477 vo-
tants, cette disposition n'est pas adoptée.M. le président dit qu'il est nécessaire
que la commission revise son projet pour
le mettre en concordance avec les votes
émis par la Chambre. (Très bien ! Très
bien !)Le projet est en conséquence renvoyé
à la commission.La suite de l'ordre du jour est ren-
voyée à samedi, 2 heures.

La séance est levée à 4 heures 35.

Feuilleton de l'ECHO DE LYON

11 Mars

53

MICHEL STROGOFF

Par JULES VERNE

DE MOSCOU A IRKOUTSK

DEUXIÈME PARTIE

Il était dix heures du soir. Depuis
trois heures et demie, le soleil avait dis-
paru derrière l'horizon. Il n'y avait pas
une maison, pas une hutte en vue. Les
derniers Tartares se perdaient dans le
lointain. Michel Strogoff et Nadia étaient
bien seuls.« Que vont-ils faire de notre ami ?
S'écia la jeune fille. Pauvre Nicolas !
Notre rencontre lui aura été fatale ! »

« Michel Strogoff ne répondit pas. »

« Michel, reprit Nadia, ne sais-tu pas
qu'il t'a défendu lorsque tu étais le jouet
des Tartares, qu'il a risqué sa vie pour
moi ? »Michel Strogoff se taisait toujours.
Immobile, latente appuyée sur ses mains,
à quoi pensait-il ? Bien qu'il ne lui ré-pondit pas, entendait-il même Nadia lui
parler ?Oui ! l'entendait, car, lorsque la
jeune fille ajouta :

« Ou te conduirai-je, Michel ? »

— A Irkoutsk ? répondit-il.

— Par la grande route ?

— Oui, Nadia.

Michel Strogoff était resté l'homme
qui s'était juré d'arriver quand même à
son but. Suivre la grande route, c'était
y aller par le plus court chemin. Si
l'avant-garde des troupes de Feofar-
Khan apparaissait, il serait temps alors
de se jeter par la traverse.Nadia reprit la main de Michel Stro-
goff et ils partirent.Le lendemain 12 septembre, vingt
verstes plus loin, au bourg de Toulou-
novskoé, tous deux faisaient une courte
halte. Le bourg était incendié et désert.
Pendant toute la nuit, Nadia avait cher-
ché si le cadavre de Nicolas n'avait pas
été abandonné sur la route, mais ce fut
en vain qu'elle fouilla les ruines et
qu'elle regarda parmi les morts. Jus-
qu' alors, Nicolas semblait avoir été
épargné. Mais ne le réservait-on pas
pour quelque cruel supplice, lorsqu'il
serait arrivé au camp d'Irkoutsk ?Nadia, épuisée par la faim, dont son
compagnon souffrait cruellement aussi,
fut assez heureuse pour trouver dans
une maison du bourg une certaine quan-
tité de viande sèche et de « soukharis »,
morceaux de pain qui, desséchés par
évaporation, peuvent conserver indéfini-
ment leurs qualités nutritives. Michel
Strogoff et la jeune fille se chargèrent de
tout ce qu'ils purent emporter. Leur
nourriture était ainsi assurée pour plu-sieurs jours, et, quant à l'eau, elle ne
devait pas leur manquer dans une contrée
que sillonnent mille petits affluents
de l'Angara.Ils se remirent en route, Michel Stro-
goff allait d'un pas assuré et ne le ralentis-
sant que pour sa compagne, Nadia, ne
voulant pas rester en arrière, se forçait à
marcher. Heureusement, son compa-
gnon ne pouvait voir à quel état misé-
rable la fatigue l'avait réduit.

Cependant, Michel Strogoff le sentait.

— Tu es à bout de forces, pauvre en-
fant, lui disait-il quelquefois.

— Non, répondait-elle.

— Quand tu ne pourras plus marcher,
je te porterai, Nadia.

— Oui, Michel.

Pendant cette journée, il fallut passer
le petit cours d'eau de l'Oka, mais il
était guéable et ce passage n'offrit au-
cune difficulté.Le ciel était couvert, la température
supportable.On pouvait craindre, toutefois, que le
temps ne tournât à la pluie, ce qui eût
été un surcroît de misère. Il y eut même
quelques averses, mais elles ne durèrent
pas.Ils allaient toujours ainsi, la main
dans la main, parlant peu, Nadia regar-
dant en avant et en arrière. Deux fois
par jour, ils faisaient halte, ils se repo-
saient six fois par nuit.Dans quelques cabanes, Nadia trouva
encore un peu de cette viande de mou-
ton, si commune en ce pays qu'elle ne
vaut pas plus de deux kopeks et demi
la livre.

Mais, contrairement à ce qu'avait

APRÈS LA SÉANCE

Le résultat de la séance sur la proposition de M. Reinach, a dénoté complètement les prévisions qu'on avait faites la veille. L'urgence ayant été refusée, la proposition devra passer par toute la filière de la procédure parlementaire, c'est-à-dire que la proposition Reinach devra d'abord passer par l'épreuve de la commission d'initiative sur les conclusions de laquelle la Chambre décidera si elle la prend ou non en considération. En cas d'affirmative, il faudra soumettre la proposition à une commission spéciale qui l'examinera au fond et fera un rapport sur lequel la Chambre statuera définitivement.

On voit par ce simple exposé que la question n'est pas près de venir en discussion devant la Chambre et qu'il se passera encore de longs jours avant que le ministère des colonies puisse fonctionner au cas où le Parlement en autoriserait la création.

SÉNAT

Paris, 10 mars.

La séance est ouverte à 2 h. 10, sous la présidence de M. Le Royer.

Les Universités

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi ayant pour objet la constitution d'universités.

DISCOURS DE M. CHALLEMEL-LACOUR

M. Challemeil-Lacour combat le projet de loi pour lequel on a tout fait pour exciter les passions. L'orateur cite notamment la visite du ministre de l'instruction publique à Lyon, qui a été une cause de manifestations parmi les hauts fonctionnaires.

M. Challemeil-Lacour croit de son devoir de combattre le projet de loi, afin que les efforts faits par les pouvoirs publics pour rendre à l'enseignement supérieur la force et la vie ne soient point perdus.

L'orateur demande ce que l'on compte faire des facultés qui ne sont point destinées à devenir des universités. Ces facultés sont fatalement destinées à mourir.

Après une suspension de séance d'une demi-heure, M. Challemeil-Lacour s'efforce de démontrer que le projet de loi n'ajoute rien à l'autonomie des facultés ni à la dignité des professeurs. L'orateur s'élève qu'on veuille en 1892, ruiner les facultés qu'on a développées en 1885. Ce projet est un projet de désorganisation de l'enseignement supérieur. Il est en contradiction avec les tendances et le génie de notre nation.

L'orateur déclare en terminant qu'il ne faut pas détruire un système d'enseignement qui, depuis un siècle, a mis la France au premier rang des nations par ses découvertes. Il s'élève que les Républicains demandent le retour aux anciennes corporations et veulent ressusciter les institutions du moyen âge; il est convaincu que les Républicains ne tomberont pas dans le piège qui leur est tendu. (Triple salve d'applaudissements).

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 5 heures.

Informations Politiques

Paris, 10 mars.

LES TRANSPORTS DE L'ÉTAT

L'Éclair a interviewé M. Guillemet, député de la Vendée, au sujet de la question qu'il doit adresser au ministre de la marine la semaine prochaine, sur les conditions de détachement du transport des troupes à bord des navires de l'État. M. Guillemet compte s'appuyer sur des documents qu'il a recueillis sur le dernier voyage du *Shamrock* et sur les réclamations qui lui sont parvenues au sujet du couchage, de la nourriture, des distributions d'eau destinées à la propriété des soldats, des vexations de toutes sortes aux officiers, etc. Ces réclamations pourraient être renouvelées après chaque voyage des transports de l'État, car les officiers de marine qui commandent les transports de l'État ont droit de réclamation sur le service et ils traitent les troupes qu'ils transportent avec un sans-gêne excessif.

Le moyen que M. Guillemet a l'intention de proposer à la tribune afin d'assurer ce service à la satisfaction générale, ce serait de louer nos transports à une compagnie de navigation qui s'engagerait à les tenir disponibles en cas de guerre, et sur laquelle on exercerait une surveillance qu'il est impossible d'observer vis-à-vis de nos officiers de marine.

LE DROIT SUR LES FROMAGES

Les députés du Jura, du Doubs, de la Haute-Saône, de l'Ain, de la Savoie, de la Saône-et-Loire et de l'Isère viennent d'adresser une lettre au président du conseil municipal de Paris, afin de protester contre le droit de 11 fr. 40 prélevé par l'octroi de Paris sur les fromages en pâte dure, tandis que les fromages en pâte molle sont exemptés de tout droit. Les signataires réclament une égale répartition du droit : six francs sur les pâtes dures et six francs sur les pâtes molles.

L'AFFAIRE DUBOIS ISAAC

A la suite du refus de M. Philippe Dubois d'accorder une réparation par les armes à l'ex-sous-préfet Isaac, celui-ci vient d'adresser la lettre suivante à ses témoins :

Paris, 9 mars.

Mes chers amis,

Je vous demande pardon de vous avoir mis en rapport avec ce Dubois dont à coup sûr, on fait les plectres. Décidément, si l'on a l'habitude facile à l'intransigeance, on y est moins prompt à accorder sous l'insulte la réparation qui leur est due. Il y a quelques mois, M. Rochefort, après les plus grossières et les plus ineptes injures à mon adresse, mettait sur pied toute la maréchaussée belge pour éviter un duel. Aujourd'hui, c'est un de ses valets de pique qui refuse de se battre sous le fallacieux prétexte qu'on ne doit rien à un fonctionnaire qu'on a indignement outragé.

Ce drôle a bien les habitudes de la maison. Recevez, mes chers amis, avec mes remerciements, l'assurance de mes sentiments d'affection sympathique.

Ferdinand ISAAC.

POUR SUITES CONTRE L'« INTRANSIGEANT »

M. Quesnay de Beaupréa poursuit, en sa qualité de procureur général, le journal l'*Intransigeant*, pour diffamation et outrage dans l'exercice de ses fonctions, à raison d'un article publié il y a deux jours. Dans cet article, intitulé *Magistrat prévaricateur*, le rédacteur en chef de l'*Intransigeant*, accusait M. Quesnay de Beaupréa d'être le protecteur et l'ami de Michot, le chef de la bande de Neuilly, arrêté il y a quelque temps, et d'avoir reculé volontairement le renvoi de Michot en cour d'assises.

Un Sénateur en Faillite

Paris, 10 mars.

Le *Figaro* a vu le baron de Larenty, sénateur de la Loire-Inférieure, qui lui a annoncé qu'il sera déclaré en faillite samedi. Seulement M. de Larenty mettra opposition au jugement, et il compte bien avoir le dernier mot.

M. de Larenty a expliqué ensuite à notre confrère les faits qui ont produit les poursuites dont il est l'objet :

Il affirmait autrefois des domaines qu'il possédait à la Martinique à diverses personnes qui y firent une culture de cannes à sucre. Mais cette culture exigeant des dépenses considérables, les fermiers de M. de Larenty traitèrent avec la Banque de consignation et demandèrent à M. de Larenty signature, qu'il donna. Les fermiers se trouvèrent bientôt à découvert de plus de deux millions et demi.

Ayant donné sa signature, M. de Larenty payait aussi 500,000 francs, mais la Banque le poursuivait avec acharnement pour le surplus. M. de Larenty opposa l'incompétence du tribunal de commerce, car il est admis qu'un propriétaire exploitant lui-même industriellement ses propriétés ne fait pas acte de commerce. Il perdit devant le tribunal consulaire, mais il gagna en appel.

Ce dernier arrêt fut cassé pour vice de procédure.

M. de Larenty perdit alors de nouveau devant la cour d'Amiens et se pourvut en cassation. Il est certain de triompher cette fois.

Mais en matière civile, le pouvoir en cassation n'est pas suspensif, et la Banque de consignation a assigné le sénateur de la Loire-Inférieure en déclaration de faillite, laquelle sera prononcée samedi.

L'ASSURANCE FINANCIÈRE

Paris, 10 mars.

La cour d'appel a rendu aujourd'hui son arrêt dans l'affaire de l'Assurance financière : elle a confirmé le jugement de première instance en ce qui concerne ceux des administrateurs qui avaient été déclarés responsables et a maintenu les provisions allouées par les premiers juges à l'administrateur judiciaire.

Elle a également, par l'adoption des motifs, débouté ce dernier des appels interjetés par lui, tant contre les administrateurs dont la responsabilité avait été limitée en même temps que reconnue, que contre les administrateurs mis hors de cause.

L'arrêt adopte encore la décision des premiers juges qui ont déclaré l'administrateur judiciaire non recevable et mal fondé dans ses demandes contre les agents de change et le notaire.

Enfin, elle rejette les demandes individuelles formées par un certain nombre de porteurs de parts de l'Assurance financière qui prétendaient agir en dehors de l'action sociale en se fondant sur les préjudices particuliers, que la cour, comme l'avait fait le tribunal, déclare non justifiés.

LE DRAME D'ARGENTEUIL

Une Femme étranglée

Saint-Germain, 10 mars.

Des passants ayant aperçu, en longeant le bord de la Seine, un corps qui flottait à la surface de l'eau, l'amenèrent sur la rive et reconnurent le cadavre d'une jeune femme paraissant âgée de vingt à vingt-cinq ans.

Les vêtements étaient en lambeaux et la mort paraissait remonter à trois ou quatre mois.

La gendarmerie aussitôt avertie vint, assistée d'un médecin, pour procéder aux constatations d'usage.

L'examen médical a fait connaître que la mort de la malheureuse devait être imputée à un crime.

Elle portait autour du cou un large sillon noirâtre qui indiquait qu'elle avait été étranglée.

La strangulation a eu lieu avant l'immersion.

Le cadavre a été transporté à la Morgue et on en a ainsi relevé le signalement :

Taille 1 m. 58, cheveux noirs, vêtue d'un jupon noir, d'une chemise de coton blanc, d'un corset gris et chaussée de bottines à boutons.

Le parquet de Versailles a été avisé de cette lugubre découverte et a ouvert une enquête.

Le Crime du Gros-Caillois

Résurrection d'un Assassin

Paris, 10 mars.

Nous avons annoncé hier, comme tous nos confrères d'ailleurs, que Pansard, l'assassin de la fille Lelièvre, était mort dans l'après-midi à l'hôpital Necker.

Il n'en était rien. Mais ce qui rend notre erreur tout à fait excusable, c'est qu'à l'hôpital même on avait cru Pansard décédé.

Vers quatre heures de l'après-midi, avant-hier, il était tombé en syncope. Son corps avait pris la rigidité cadavérique; l'infirmier qui le vit ainsi crut le blessé mort; il prévint le directeur de l'hôpital, qui, à son tour, annonça le décès au parquet.

Or, hier matin, quand on voulut envoyer le corps de Pansard à la Morgue, on s'aperçut en le touchant qu'il était tout chaud. Un chef de service fut prévenu. Il n'eut pas de peine à constater que le blessé vivait toujours, et, au moyen d'un réveil suffisant, il le fit revenir à lui.

Depuis ce temps, Pansard va mieux; il est même probable qu'il survivra à ses blessures. Mais, comme il est toujours dans un état de très grande faiblesse, il n'a pas été interrogé hier.

UNE LEÇON BIEN MÉRITÉE

L'erreur d'un Sous-Préfet

M. le sous-préfet de Brioude vient d'être victime d'une bien amusante mésaventure. Ce fonctionnaire offrait dernièrement un bal à ses administrés, ce qui est assurément d'un bon exemple et mérite d'être loué.

Mais le sous-préfet ne fut pas très heureusement inspiré dans la façon dont furent formulées ses invitations. C'est ainsi qu'une personnalité des plus estimées et des plus marquantes de son arrondissement, M. A. Saint-Ferréol, ancien député de 1848, ancien maire, ancien conseiller général de Brioude, reçut l'invitation suivante :

Le sous-préfet de l'arrondissement de Brioude et M. Ernest Mirande prient M. A. Saint-Ferréol, membre de la commission de surveillance de la maison d'arrêt, de leur faire l'honneur de venir passer la soirée chez eux, le dimanche 21 février, à 9 heures.

On dansera. R. S. V. P.

On prétend à Brioude que ce n'est pas par pure inadvertance que cette invitation fut

ainsi rédigée. « Aujourd'hui est-il que M. Saint-Ferréol, justement froissé, répondit :

M. Amédée Saint-Ferréol remercia M. Mirande et M. le sous-préfet de l'arrondissement de leur invitation officielle à la danse.

Il est trop peu fonctionnaire et pas assez danseur, pour qu'il puisse avoir l'honneur de l'accepter.

On s'est fort amusé à Brioude de ce petit incident, qui y prit les proportions d'un événement.

DÉPARTEMENTS

RHONE

Villefranche. — Concert. — Samedi prochain, 12 mars, à huit heures et demie du soir, dans la salle des conférences, l'Avant-Garde de Villefranche, société de gymnastique, d'instruction militaire, de tir et d'armes, donnera un concert gymmique, vocal et instrumental, avec le gracieux concours d'amateurs chanteurs et préviens d'armes de notre ville; de M. Darvieux, artiste monoglogue de Lyon, ainsi que de M. Coquet, comique de l'Eden, de Mâcon.

Voici le programme :

Première partie. — Barre fixe par les gymnastes. — Chants par des amateurs. — Ensemble de boxe et de canne par les gymnastes. — Comique, chansonnette variée. — Pyramide humaine, par les gymnastes.

Deuxième partie. — Barres parallèles, par les gymnastes. — Chants, par les amateurs. — Escrime et assauts par les gymnastes. — Assauts d'armes par les préviens et amateurs. — Intermèdes comiques.

La fanfare des trompettes et un orchestre choisi se feront entendre pendant toute la durée du concert.

Le feu. — Le 7 mars courant, vers neuf heures du soir, un commencement d'incendie s'est déclaré à Cours, dans une maison d'habitation appartenant à M. Dubost, cultivateur.

On est parvenu à circonscire le foyer de l'incendie, grâce au concours des pompiers, qui ont fait preuve d'un véritable dévouement.

Les causes du sinistre sont purement accidentelles. Les pertes, qui s'élèvent à 1,700 francs, sont garanties.

Givors. — Arrestation. — M. Rieux, commissaire de police, a mis en état d'arrestation les nommés Léopold-Emmanuel Menel, âgé de 35 ans; Gineste, Jules-Martin, du même âge.

Ces individus qui ont déjà subi plusieurs condamnations dont quelques-unes pour vol, ont été arrêtés pour vagabondage et mendicité.

Ils ont été remis entre les mains de la gendarmerie et seront conduits demain à Lyon sous escorte pour être mis à la disposition du procureur de la République.

Amplepuis. — École laïque de filles. — Notre école laïque de filles, était jadis dirigée par Mlle Roffo. Les parents étaient heureux par voir les progrès que faisaient leurs enfants sous l'intelligente direction de cette demoiselle. « Les réactionnaires eux-mêmes avaient été obligés de reconnaître que son école était supérieure à toutes les autres. »

Aussi était-elle une des mieux cotées de toute notre région. Depuis deux ans bientôt Mlle Roffo a été remplacée par Mme Bonnard, ex-directrice à la Mulatière.

Aujourd'hui, les progrès des élèves sont nuls et il est de notoriété publique que les trois quarts des parents sont mécontents. Cette année, une élève « une seule élève », a été présentée au certificat d'études, tandis que toutes les autres écoles ont présenté un nombre considérable de candidats.

Est-ce manque de fermeté dans la direction ? ou manque de capacité de la part de ces demoiselles les adjointes ?... mais il n'en est pas moins vrai que le nombre des élèves a considérablement baissé et que cette semaine encore deux élèves ont quitté l'école pour aller chez les religieuses ?

M. l'inspecteur primaire Leprun a déjà fait une enquête. On en est en ce moment.

Nous nous sommes laissés dire que Mlle Bonnard ne craignait pas nos justes plaintes; car elle est, paraît-il, soutenue en haut lieu. Mais l'administration préfectorale préférerait-elle sacrifier les partisans de nos institutions républicaines pour faire plaisir à ce grand protecteur qui est bien à la préfecture.

Les souvenirs laissés à la Mulatière sont trop récents pour croire que la préfecture les a déjà oubliés, et si l'on ne nous donne pas satisfaction nous rappellerons ces faits et d'autres qui se sont passés chez nous.

A l'administration à faire son devoir.

A la gendarmerie. — Nous sommes toujours sur la qui-vive, car nous pensons bientôt être en état de siège.

Le conseil municipal d'Amplepuis voudrait-il rester en retard de celui de Thizy, qui vient, par une délibération, de demander le changement de leur maréchal des logis ?

On serait heureux notre beau Pandore d'aller au Tonkin ! Il serait dans son élément avec les petits Chinois.

LOIRE

Rive-de-Gier. — La France prévoyante. — La recette mensuelle de la France prévoyante aura lieu le dimanche 13 mars courant, de 10 à 11 heures 1/2 du matin, dans la salle de la Justice de Paix, au nouvel Hôtel-de-Ville.

Les nouvelles adhésions seront reçues dans cette séance.

Libre-Pensée. — Les membres de la Libre-Pensée sont priés d'assister à l'assemblée générale qui aura lieu dimanche 13 courant, à 2 heures du soir, au siège, rue de la Barrière, maison de la Boulangerie coopérative.

Y a l'importance de l'ordre du jour, les sociétés sont priées de ne pas s'absenter.

HAUTE-LOIRE

Le Puy. — Suicide. — Une femme nommée Madeleine Fournier, veuve Gignac, a été trouvée par son gendre, pendue dans sa chambre.

Cette malheureuse, qui avait été condamnée à 15 jours de prison par le tribunal correctionnel du Puy, a préféré mettre fin à ses jours que de subir la peine qu'elle avait encourue.

Saint-Front. — Accident mortel. — Un jeune homme de Saint-Front, Régis Roméas, a été tué raide par un fusil avec lequel il s'amusait.

Le coup, faisant balle, l'a atteint dans la cavité thoracique et lui a fait une profonde blessure, occasionnant la mort.

DROME

Valence. — Œuvre sanitaire. — Depuis quelques jours une maladie toute autre que l'influenza mais beaucoup plus maligne que cette dernière faisait des ravages dans notre cité.

La police s'en émut et s'enquit minutieusement des causes de cette nouvelle calamité qui s'abattait aussi inopinément sur notre ville. Après des recherches fructueuses, les agents Magnan et Plouton étaient assez heureux pour découvrir les microbes auteurs de cette épidémie.

Un nombre de huit, ces agents destructeurs qui avaient revêtu le costume du beau

sexe furent amenés dans le lieu ordinaire où l'on constate l'état sanitaire du délinquant. Après un examen des plus sérieux nos sujets reçurent l'ordre de se rendre immédiatement à l'hôtel où très bien soignés et après traitements vigoureux et sévères ils pourront être rendus à la circulation.

Nos félicitations aux agents qui ont su par leur sagacité et leur persévérance mettre un arrêt à la prostitution qui depuis quelques temps prenait dans notre ville de grandes proportions.

Procès-verbal. — Procès-verbal a été dressé contre les nommés R... X. et R..., portefaix, pour avoir été rencontrés en état complet d'ivresse sur la voie publique.

Tribunal correctionnel. — Audience du 10 mars 1892. — Le nommé Fleury, est condamné à un mois de prison (récidiviste) pour vagabondage.

Pernet, vol, 12 condamnations, 6 mois de prison.

Victor Long, vol, 6 mois de prison.

Plusieurs autres délits de pêche passent et les délinquants sont acquittés.

Le général Hailot à Valence. — Audience du 10 mars 1892. — Le nommé Fleury, est condamné à un mois de prison (récidiviste) pour vagabondage.

Ce général, paraît-il, vient s'enquérir de l'état des travaux de la ligne stratégique d'après à Die. On sait que cette ligne a un caractère des plus importants pour notre ligne de défense contre l'Italie. Cette voie ferrée étant appelée à mettre en relation le centre et l'ouest méridionaux de la France en communication directe avec la frontière italienne.

ISÈRE

Vienne. — Découverte mystérieuse. — Dans notre avant-dernier numéro, nous avons parlé d'un fœtus découvert dans l'allée portant le n° 4 de la place de l'Hôtel-de-Ville. Les recherches faites jusqu'à ce jour ont donné le résultat suivant :

La femme G. demeurant rue du Bac, 7, en faisant ses emplettes du matin, se trouva subitement indisposée et n'eut que le temps d'entrer dans l'allée précitée, où elle s'accoucha. Cette mégère prétend même ne s'être pas retournée pour savoir quelle était sa progéniture.

L'enquête se poursuit activement, afin de savoir si cet avortement est dû à un accident ou à des manœuvres abortives.

La Mi-Carême. — Nous avons le plaisir de prévenir la jeunesse viennoise que M. Cabannes, le sympathique directeur de notre théâtre municipal organisé, pour le jeudi, 24 mars, à l'occasion de la Mi-Carême, un grand bal paré, masqué et travesti. Orchestre de 20 musiciens.

Prix d'entrée : un cavalier et deux dames 5 francs; dames seules, 2 francs.

Nous donnerons ultérieurement le programme de cette charmante soirée.

Anciens militaires. — L'assemblée générale de la société philanthropique des anciens militaires, aura lieu le samedi, 12 mars, à 7 heures et demie du soir, à l'Hôtel de Ville, dans une salle du 2^e étage.

Crémieu. — Obsèques. — Aujourd'hui à 9 heures, à Crémieu, les obsèques de M. Auguste Cornollier, négociant, conseiller municipal et membre de la commission des hospices.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Bovier-Lapierre, conseiller d'arrondissement, Douare, vice-président honoraire du tribunal civil de Bourgoin; Chabert, notaire, président de la société de secours mutuels, et Lance, négociant, conseiller municipal.

La compagnie des sapeurs pompiers et la société de secours mutuels faisaient partie du cortège, dans lequel nous avons remarqué MM. Fracy, percepteur; Caire, receveur des contributions indirectes; docteur Domeek, M. de Verma, conseiller général; le conseil municipal au grand complet, plusieurs négociants de Lyon et une foule considérable qui avaient tenu à accompagner cet homme de bien, arrivé par son intelligence à une haute situation commerciale.

Puissent ces témoignages de sympathie adoucir les regrets de sa famille.

Pendant tout le temps de la cérémonie funèbre, la société philharmonique, sous l'habile direction de M. Coque, a fait entendre plusieurs morceaux funèbres.

EXPOSITION INTERNATIONALE ALPINE de Grenoble

Au mois d'août prochain, le Club alpin français tiendra ses assises annuelles à Grenoble, en un congrès auquel seront conviés tous les représentants de l'alpinisme européen. A cette occasion, le Club a chargé sa section de l'Isère d'organiser une Exposition internationale alpine.

Vêtements, mobilier des chalets, objets de campement, denrées d'alimentation pour les courses, cartes, brochures topographiques, guides, instruments d'observation, etc., en un mot, tout ce qui intéresse la montagne et ceux qui la parcourent fera l'objet de cette Exposition.

Les photographes, les gravures, les tableaux traitant de sujets de montagnes y figureront également et n'en seront pas l'un des moins précieux éléments.

Aussi le Club alpin s'adresse-t-il tout à la fois aux négociants, aux industriels, ainsi qu'aux savants et aux artistes pour obtenir leur concours à une œuvre du plus haut intérêt pour l'alpinisme.

La ville de Grenoble et le département de l'Isère prêtent leur appui à cette entreprise absolument désintéressée, qui n'a d'autre but que de mieux faire connaître la montagne, de développer le goût salutaire des hautes ascensions, de vulgariser les moyens les plus commodes pour escalader les cimes élevées.

L'exposition s'ouvrira le 16 juillet, pour durer jusqu'au 31 août, dans les salons du Musée de Grenoble et elle constituera un nouvel attrait pour les innombrables touristes qui, à cette époque, viennent admirer les sites merveilleux du Dauphiné.

Pour le transit des objets exposés, les exposants jouiront sur les voies ferrées françaises de tarifs exceptionnels et seront dispensés du paiement des droits de douane.

Le comité de l'exposition, siégeant rue du Lycée, 5, à Grenoble, qui est pour tout renseignements utiles à la disposition du public, a déjà reçu de nombreuses adhésions, quelques-unes venant d'au delà nos frontières : de Vienne en Autriche, d'Helsingfors en Finlande.

Tout fait espérer le plein succès de cette exposition entreprise par le Club Alpin Français et qui ne pouvait être mieux à sa place que dans la ville de Grenoble, au centre même de nos admirables Alpes françaises.

Nous prions nos abonnés et correspondants d'avoir bien le soin d'adresser leurs réclamations, lettres et manuscrits à M. l'Administrateur du journal

L'Écho de Lyon, 48, rue de la République.

SEMAINE INDUSTRIELLE

& Commerciale

SOIES ET SOIERIES

La condition a enregistré, du 25 février au 2 mars 1892, 78,680 kilogr. contre 87,849 de la semaine précédente, et 95,890 de la semaine correspondante de 1891.

La situation du marché est toujours aussi calme et les prix se traînent péniblement sans laisser augurer la reprise tant attendue. Et cependant, de l'avis de tous, aussi bien des vendeurs que des acheteurs, les prix de matières ont atteint l'extrême limite du bon marché. A ces cours, la production devient impossible et nous ne croyons pas qu'il soit possible de descendre plus bas.

C'est là un fait qui fera réfléchir les vendeurs à découvert, spéculateurs à la baisse, qui jouent un rôle néfaste et dangereux, et qui seront, nous l'espérons du moins, les premières victimes de leurs coupables manœuvres. Ajoutons à cela qu'il est profondément regrettable de voir notre marché des soies aussi impressionnable et aussi peu raisonné dans ses mouvements.

Il y a là un petit groupe de spéculateurs adroits, plus remuants que puissants, qui agissent sur le marché et profitent habilement des mouvements qu'ils ont créés de toutes pièces. Il est triste de constater combien ce syndicat à la besogne facilitée par des détenteurs sans caractère, facilement impressionnables, et d'une crédulité que nous ne voulons pas qualifier.

En fabrique, les affaires, sans avoir beaucoup d'élan, sont en général, satisfaisantes. La saison de printemps s'annonce sous de favorables auspices, et, depuis 15 jours, la vente de détail, pour tout ce qui touche à la soierie, étoffes et rubans, a marché aussi bien qu'on pouvait le désirer.

À Paris principalement, les affaires sont bonnes et les maisons du boulevard ont ramassé de gros stocks et donné même de nombreuses commissions.

L'engouement du moment est toujours pour les articles tints en fil, avec toutefois une tendance un peu meilleure pour le teint en pièces. L'article de résistance, le satin méis est en meilleure posture et nous croyons à une amélioration d'un peu de durée.

Les glaces en petites failles, sergés, sucrés, austras, sont toujours l'objet de demandes suivies. Les réassortiments sont plus importants que les premiers ordres et nous croyons cet article lancé pour toute la saison. On fait, en confection, de fort jolies choses avec les tissus glaces et la clientèle de détail se jette avec avidité sur un genre qui les sort un peu du banal. Pour ne citer qu'un article, disons que la confection des jupes en tissus glaces de soie pure, a pris, depuis un mois, une extension considérable. Et cela, non seulement pour la vente française, mais encore pour tous les grands marchés d'exportation.

affirmations en appuyant énergiquement sur la chambre des réclamations si fondées.

Quoiqu'il en soit nous comptons que les représentants, auxquels les organisations ouvrières se sont adressées, s'occuperont activement de faire aboutir ces réclamations.

Fermeture de la Faculté de Médecine

Le conseil de la Faculté de médecine s'est réuni hier, et après examen de la situation, a décidé que la Faculté serait fermée à partir d'aujourd'hui vendredi, jusqu'à nouvel ordre.

Cette mesure a été prise pour prévenir des scènes de désordres semblables à celles qui se sont produites lundi et mercredi et que l'on savait devoir se renouveler aujourd'hui.

Ce soir, à 6 heures, le conseil général des Facultés se réunira sous la présidence du recteur, M. Charles.

Nous recevons la communication suivante :

Le comité de l'Association, en sa séance du 10 mars 1893, a voté à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

« Le comité de l'Association déclare que, malgré les insinuations perfides et malveillantes dont les auteurs se dissimulent derrière l'anonymat, il n'a pris aucune part aux manifestations dirigées contre M. le professeur Morat, et il affirme hautement sa neutralité en ces circonstances.

« L'Association également soucieuse de l'intérêt de ceux qui la composent, et du respect dû à ceux qui la protègent, ne saurait prendre parti pour les uns contre les autres.

Le Comité. »

CONSEIL DE GUERRE DE LYON

LE LIEUTENANT BABOLAT

Audience du 10 mars

Léon-Grégoire Babolat, âgé de 31 ans, lieutenant payeur au 99^e d'infanterie, comparait aujourd'hui devant le conseil de guerre, sous l'inculpation de détournements de fonds appartenant à l'Etat.

M. le lieutenant-colonel de Gavarrat, commissaire du gouvernement, occupe le siège du ministère public. M^e Huguet est assis au banc de la défense.

A une heure précise, les membres du conseil entrent dans la salle des séances et le président, M. le colonel Jouffray, donne à l'huissier l'ordre d'introduire l'accusé.

L'Interrogatoire

Léon Babolat est un homme de 31 ans, grand, mince, la physionomie assez commune; la moustache est blonde, il porte les cheveux coupés ras, à l'ordinaire. Il est en tenue et ganté.

Son attitude est très correcte; campé militairement devant le président, il répond d'une voix claire, toutefois, quand un mot lui rappelle son passé ou sa famille, les larmes perlent sur ses joues.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation. Il résulte de ce document que Babolat a, du 1^{er} janvier au 9 février 1892, jour de son arrestation, détourné une quinzaine de mille francs, se décomposant ainsi : pris dans la caisse, 9,496 fr. 90; factures impayées, se montant à 5 ou 6,000 fr.

L'interrogatoire est très court. Le président juge avec raison inutile et cruel d'interroger longuement le malheureux, qui avoue tout.

D. Vous vous appelez Léon-Grégoire Babolat, âgé de 31 ans, lieutenant au 99^e d'infanterie, chargé des fonctions de payeur.

R. — Oui, mon colonel.

D. — Que faisiez-vous avant d'entrer dans l'armée?

R. — J'étais employé, je fus appelé le 12 novembre 1882, à l'expiration de mon congé je rengageai et entrai à l'école de Saint-Maixent, d'où je sortis le 18 mars 1889.

D. — Vous reconnaissez tous les faits exposés dans l'acte d'accusation?

R. — Oui, mon colonel.

D. — Qu'avez-vous fait de l'argent détourné?

R. — Je l'ai perdu au jeu.

D. — Tout?

R. — Oui, mon colonel.

D. — Vous avez pris vos fonctions d'officier-payeur en novembre 1891. N'a-t-on jamais vérifié votre caisse?

R. — Jamais.

D. — Cela est fâcheux. A quelle époque avez-vous commencé à puiser dans la caisse?

R. — Au commencement de janvier.

D. — Avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense?

R. — Non, mon colonel.

Audition des Témoins

Le premier entendu est M. Segond, capitaine-major du 99^e.

— Le 9 février, dit-il, j'ai appris par mes subordonnés, que le lieutenant Babolat se trouvait dans une situation difficile, je fis une enquête, je reconnus que ces bruits étaient fondés et avisai le colonel Malaper.

Je reçus l'ordre de ce dernier de faire une visite inopinée de la caisse. Je procédai à cette opération devant M. Babolat, avec M. le capitaine Martin et M. le lieutenant Charpentier.

La caisse ne renfermait que 14 fr. 30, au lieu de 9,496 fr. qu'elle devait contenir.

M. Babolat avoua ses détournements. Je fis mon rapport au colonel qui me donna l'ordre d'arrêter le lieutenant.

M. Martin, capitaine au 99^e d'infanterie, fait une déposition analogue. Il a entendu dire que Babolat désespéré, avait pensé à se suicider.

M. Charpentier, sous-lieutenant raconte que sur les instances de Babolat qui était gêné, il a consenti à endosser un billet.

M. Rougemont, boucher, avenue des Ponts, avait au moment de l'arrestation du lieutenant pour 1,784 fr. de factures impayées. Babolat lui devait en outre 500 fr. d'argent prêt.

M. Raffin, fournisseur du 99^e d'infanterie, avait, lui aussi, des factures impayées.

Le corps a depuis remboursé ces deux fournisseurs.

Le gérant du cercle, le Club Lyonnais, est ensuite entendu. Il s'exprime ainsi :

J'ai vu, à diverses reprises, M. Babolat dans les salons du cercle. Il n'était pas membre du cercle, mais était admis comme invité en sa qualité d'officier. M. Babolat jouait, il a perdu à diverses reprises, quelquefois sur parole, mais a toujours payé régulièrement. Voilà tout ce que j'ai à dire.

D. — Ne lui avez-vous pas prêté de l'argent?

R. — Sur ses instances, je lui ai avancé de petites sommes.

D. — Une fois, ne lui avez-vous pas donné 1,400 francs?

R. — Je ne m'en souviens pas.

M. Huguet. — N'avez-vous pas prêté à Babolat, afin de lui permettre de jouer, des sommes s'élevant à 8 ou 10,000 francs?

R. — Non.

L'accusé. — On m'a prêté au cercle des

sommes qui, additionnées, feraient un total de 7 à 8,000 francs.

Le témoin conteste ce chiffre et assure que les sommes qu'il a prêtées à Babolat ne dépassaient pas quelques louis.

L'accusé persiste dans ses dires : On m'a prêté, au commencement de janvier, une somme de 1,400 fr.

Le président au témoin. — Où inscriviez-vous les sommes que vous prêtiez à Babolat? Acceptiez-vous un intérêt? Quand s'opéraient les remboursements?

R. — J'inscrivais les prêts que je consentais sans intérêt sur un carnet. Ces prêts m'étaient d'ailleurs remboursés le jour même ou le lendemain.

D. — C'est tout ce que vous avez à dire?

R. — Oui, monsieur.

L'audition des témoins terminée, le président donne la parole à M. le lieutenant-colonel de Gavarrat.

Le Réquisitoire

L'honorable commissaire du gouvernement parle d'abord de l'émotion qui régna parmi le corps des officiers de la garnison à la nouvelle de l'arrestation d'un officier français inculpé de vol. Ce fait causa une impression fâcheuse d'autant plus qu'il se produisit après une affaire célèbre dans laquelle fut incriminé un autre officier.

M. de Gavarrat se plaît à reconnaître les bons antécédents et le passé irréprochable de Babolat.

— Malheureusement pour lui il se laisse entraîner à Charbonnières, joua, gagna d'abord, puis perdit tout ce qu'il avait et finit par puiser dans la caisse confiée à son honneur.

Le commissaire du gouvernement termine en demandant contre l'accusé l'application de l'article 348 du code militaire qui édicte les peines des travaux forcés ou de la réclusion.

« En regard au passé du lieutenant Babolat, je ne m'oppose pas à l'admission des circonstances atténuantes.

« Vous êtes, messieurs, les juges de l'honneur de l'armée. Je vous dis : Faites justice, vengez l'honneur du drapeau, et quand vous serez entrés dans la salle de vos délibérations, rappelez-vous que plus le militaire est élevé en grade, plus la faute est grave et plus le châtiment doit être sévère. »

Plaidoirie de M^e Huguet

M^e Huguet se lève et prononce une émouvante plaidoirie.

Le défenseur remercie d'abord le commissaire du gouvernement de ne pas être opposé à l'admission des circonstances atténuantes.

« Vous ne pouvez les refuser, messieurs, dit-il, vous ne pouvez contraindre ce malheureux, déjà bien puni de ses fautes par la perte de son grade et la honte de comparaître devant vous, à devenir le complice de voleurs, d'assassins, de gens sans avenir, vous ne pouvez déclarer ce soldat à jamais indigne de porter un uniforme.

« Des circonstances atténuantes, je vous les demande au nom du vieux père et de la mère de Babolat, au nom de ses frères, dont un sert encore son pays. »

M^e Huguet retrace la vie de travail et le passé honorable de son client qui, à force de persévérance, est arrivé à conquérir ses galons de lieutenant.

Entraîné dans les cercles, il a joué pour payer ses différences, il a contracté des emprunts, puis en est venu à puiser dans la caisse.

« Messieurs, Babolat est un malheureux, il est plus malheureux que coupable, et est digne de votre indulgence. Vous ne lui refuserez pas les circonstances atténuantes, vous ne lui refuserez pas tout espoir de réhabilitation, vous n'infirmez pas à ce soldat, qui pendant dix ans a noblement porté l'uniforme, le supplice de la légradation.

« Tout à l'heure on a fait appel à votre justice, moi, j'implore votre pitié. »

LE JUGEMENT

A trois heures et demie, le conseil se réunit.

Il revient au bout d'un quart d'heure et le président lit un jugement déclarant Babolat coupable de détournements de fonds appartenant à l'Etat, avec cette circonstance aggravante qu'il en était le comptable. Des circonstances atténuantes sont accordées à l'accusé.

En conséquence, le conseil condamne le lieutenant Babolat à trois ans de prison et à la destitution.

Conformément au code militaire, Babolat n'assistera pas à la lecture du jugement qui l'a condamné. Communication lui en a été donnée par le commissaire du gouvernement devant la garde assemblée.

IMPRUDENCE MORTELLE

Un jeune homme de 45 ans, Benoit Burialle, dont les parents habitent rue Vaudray, 5, était occupé comme marguerin dans les ateliers de M. Arnaud, lithographe, place Saint-Nizier.

Depuis longtemps, les jeunes gens de l'atelier ont coutume, à une heure de l'après-midi, de se rendre place du Change, où ils s'amusaient entre eux avant de rentrer au travail.

Hier soir, les imprudents gambadaient sur le bas-port, du côté de la place du Change, lorsque le jeune Burialle, poursuivi par un de ses camarades, perdit l'équilibre et tomba dans la Saône.

Aux cris poussés par ses jeunes amis, on essaya de secourir Burialle; mais il était trop tard, car le courant avait entraîné le corps sous une des « sapines » amarrées à cet endroit.

Après des recherches qui ont duré plus d'une heure, le cadavre du malheureux jeune homme fut retrouvé par M. Arnaud, qui le fit transporter au domicile de ses parents, rue de Vaudray, 5.

On juge de leur désespoir à la vue du corps inanimé de leur enfant qu'ils aimaient et qui était très estimé de toutes les personnes qui le connaissaient.

L'AUDACE DES CAMBRIOLERS

Les voleurs ont opéré la nuit dernière à la brasserie Charroin, à la Guillotière.

Le gérant de l'établissement sortait à deux heures du matin, après une minutieuse inspection.

A peine était-il sorti que des voleurs brisaient les vitraux donnant sur le jardin et pénétraient dans la salle, puis dans la cuisine.

Les malfaiteurs fouillèrent non seulement les tiroirs, mais encore les sacoches des garçons.

Un de ces derniers avait laissé quinze francs dans son sac; les voleurs s'en sont emparés.

Dans la caisse, ils ont pris seize francs environ; se rabattant sur les marchandises, ils ont fait une rafle de cigares, tabac et papier à cigarettes.

Ils ont emporté également un jambon et des bouteilles de fine champagne.

Les voleurs, joignant l'audace au cynisme,

ont ensuite piré un moos de bière qu'ils ont dégusté, puis, pour s'en retourner, ils ont fracturé un cadenas fermant la porte de la cuisine du côté de la rue Turenne.

On suppose que les malfaiteurs, un peu avant la fermeture de l'établissement, ont dû se cacher dans la galerie du jardin, en attendant le départ du gérant.

Le Programme du Bal des Etudiants

Le programme du bal des Etudiants va paraître.

Dès demain, vous allez voir briller sa coquette couverture derrière les vitrines des magasins.

Achetez-le, vous ne serez point déçus !

Qu'il nous soit permis de remercier ici publiquement la pléiade des artistes dont le talent et l'humour joyeux, toujours inépuisables quand il s'agit d'une œuvre de bienfaisance, ont semé à pleines mains, la gaieté et la fantaisie en des pages originalement composées.

C'est d'abord M. Jung, l'artiste bien connu du public lyonnais, qui, avec ses brillantes ailettes jette une note printanière sur la couverture blanche de notre programme.

Puis, présenté par Lambert, « un jeune pschuteux » se mire dans une glace et fait l'admiration naïve d'une accorte soubrette.

Viennent ensuite un étudiant et une jeune femme de Glénat, sablant joyeusement du Champagne, tandis qu'un petit amour folichon se lève sournouement entre eux deux.

En d'amusantes caricatures, James expose spirituellement le but principal de notre fête : « La charité pour les pauvres. »

Sur une autre page, un monsieur au long nez, de Simon, taquiné par de gentilles femmes, voit son tube neuf changé en accordeon.

Une danseuse, de Re, serrée par un gentil prierot et une sortie de bal d'une note heureuse, de M. Schall, complètent notre programme.

Enfin, pour clôturer notre œuvre, dans une belle nuit d'Italie, une jeune mandoliniste d'Appian, cavalièrement posée sur un croissant de lune, évoque tout un passé poétique et fait songer involontairement aux ballades de Mürger.

Nous adressons spécialement ici des remerciements chaleureux à cet artiste dévoué à la cause des étudiants lyonnais. Il travaille en ce moment encore à un tableau destiné à l'Association des étudiants et intitulé : *Clercs et Ribaudes*.

L'esquisse que nous avons admirée témoigne une fois de plus du talent de ce jeune et généreux artiste.

Chronique Locale

Le Calendrier. — Vendredi, 11 Mars 71^e jour de l'année.

Pleine lune le 13; dernier quartier le 21. Soleil : lever, 6 h. 23; coucher, 5 h. 58.

Le contenu d'un portemonnaie. — Un groupe d'amis se promenaient hier soir, à quatre heures, place des Cordeliers.

L'un d'eux, M. Durieux, employé de commerce, rue Sala, donna machinalement un coup de canne à un portemonnaie extra-crassieux qui s'était fait pompeusement sur le trottoir.

Et chacun d'eux de penser qu'il s'agissait d'une funestière.

La curiosité l'emportant, on ramassa le portemonnaie qui fut remis entre les mains du commissaire de police du quartier. Il renfermait la somme assez ronde de 787 fr. dont la majeure partie en pièces d'or.

Le feu sur le bas-port. — M. Gillet, teinturier à Serin fait un travail de canalisation pour amener l'eau dans son usine.

Les maçons employés à ce travail ont construit, sur le bas-port, un baraquement destiné à l'entrepos des outils.

La nuit dernière, à minuit, M. Cochard rentrait chez lui, quai de Serin, aperçut la baraque en feu et se hâta de prévenir les gardiens de la paix de la caserne de Serin qui purent se rendre rapidement maîtres du feu.

On suppose que des garnements désœuvrés se seront rendus dans la cabane et par mégarde ou intentionnellement peut-être une allumette jetée par eux aura provoqué ce commencement d'incendie.

Feu de cheminée. — A 5 heures du matin, un feu de cheminée s'est déclaré dans l'appartement de M^{me} Germain, rue Hippolyte-Flandrin, 5, au 3^e. Les dégâts sont évalués à 50 francs environ.

Vol. — M. Pohn, commissaire de police, a arrêté hier soir, à cinq heures, le nommé Jean-Baptiste R., 40 ans, représentant de commerce, place des Célestins, 2.

R., se trouvant au café du XIX^e Siècle, a été surpris volant un pardessus et une canne appartenant à un consommateur.

Un jeune homme qui promet. — L'Echo de Lyon a relaté, hier, l'équipée d'un jeune Brotel, âgé de 15 ans, lequel avait dérobé à l'étalage d'un magasin de Villeurbanne, une paire de chaussures.

Guetté par le gardien de la paix Portolier, ce garnement se débattit et frappa l'agent d'un violent coup de pied au ventre.

Aujourd'hui, Portolier qui souffre beaucoup, a dû s'absenter.

Aujourd'hui, le tribunal correctionnel a décidé que le jeune Brotel serait enfermé dans une maison de correction jusqu'à l'âge de vingt ans révolus.

Accident de voiture. — Hier, vers deux heures et demie de l'après-midi, le jeune Wurtemberg, âgé de 12 ans, traversait le cours Morand au moment où s'avancait à grande vitesse la voiture de M. Allard, apôtre. Il n'eût le temps de traverser la voie et le cocher de la voiture ne pût arrêter assez tôt ses chevaux; l'enfant fut projeté à terre et le véhicule lui passa sur le corps.

Relevé aussitôt, il a été transporté à la pharmacie Molroux où il a reçu les premiers soins qui nécessitent son état.

Il a été ensuite conduit chez ses parents, rue Douzière à Porraiche. On redoute des complications internes.

M. Allard, auteur involontaire de cet accident, s'est offert immédiatement à payer tous les frais que nécessitera le rétablissement du blessé.

A l'abattoir. — A six heures du soir, plusieurs garçons tripiers, poursuivis par quelques-uns de leurs collègues, ont dû se réfugier au café Danoir, avenue de l'Abattoir, 21.

Il s'agit d'une discussion tout à fait privée, engendrée par une jalousie de métier.

Audacieux. — A six heures du soir, plusieurs individus se rendaient chez M^{me} Geille, débitante de boissons, rue du Bourbonnais, 6.

Après s'être confortablement installés dans l'établissement, ils se mirent à boire le contenu d'une bonbonne de vingt litres de vin, qu'ils ont dû voler, car ces individus ne travaillant jamais n'ont pas les moyens

de se payer une quantité semblable de marchandise.

Ajoutons que, lorsque la bonbonne était finie, à tour de rôle ils sortaient du débit pour aller à l'empterie.

M. Seech, qui connaît trois de ces garnements doit les interroger aujourd'hui.

Indisposition. — Hier soir, à 40 heures, M^{me} Astier, lingère, rue Dulac, 43, à Villeurbanne, prise d'une indisposition subite, est tombée sur la chaussée, chemin des Pins.

Des passants l'ont aussitôt conduite à la pharmacie Savigneux, 8, rue des Maisons-Neuves, où la malade a pris quelques instants de repos.

Elle a été accompagnée ensuite à son domicile.

Rassemblement. — Des gardiens en tournée se sont rendus montés de la Grande Côte, en face du numéro 49, où un rassemblement s'était formé autour de deux individus qui, à grand renfort de gestes, occasionnaient ainsi un scandale.

L'un reprochait à l'autre de lui avoir volé ses clefs, mais à l'arrivée des agents, ils se mirent bientôt d'accord.

Arrestations. — Les agents du service de la Sûreté ont arrêté hier matin, les nommés Antoine Turrel, demeurant rue Bossuet, et Joseph Roudet, rue Garibaldi, inculpés, le premier de coups et blessures volontaires, l'autre de chantage.

« La Famille Pont-Biquet. » — Le public continue à affluer aux représentations de *La Famille Pont-Biquet*, les échos de rire et les applaudissements se succèdent sans interruption. Nous engageons fort les amateurs de bonne et franche gaie à ne pas négliger cette occasion de passer une excellente soirée, car la place n'aura plus longtemps nombre de représentations devant céder la place au Voyage de Suzette, la grande opérette féerie.

Tous les soirs à 9 heures, *La Famille Pont-Biquet*.

Théâtre-Bellecour. — Le succès des *Brigands* va tous les soirs grandissant, les trois premières représentations de cet opéra-bouffe ont fait salle comble et MM. Nigri, Belliard, Chalmi, Miles Edeline, Jane Erard et Berthe Cavelli obtiennent à chaque représentation de nombreux applaudissements.

Le public applaudit également à la mise en scène des *Brigands* qui ne laisse rien à désirer, aux décors nouveaux, aux costumes neufs et aux deux grands divertissements réglés par M^{lle} Rita Paparello et dansés par M^{lle} de Filippi, Schmitt et toutes les dames du corps de ballet.

Demain samedi, relâche pour le bal des Etudiants.

Dimanche, en matinée, à 1 h. 1/2, et le soir, à 8 heures, les *Brigands*.

C'est parce que le *Serpent* de Bochet est un spectacle d'un genre unique composé de succès, d'association parfaite, surprise aux yeux de la végétation et copie de la Nature Elle-même qu'il est le purgatif le plus rationnel et le plus bienfaisant, étant le mieux approprié à la constitution humaine.

C'est à cette particularité qu'il doit de jour de ses étonnantes propriétés qui lui ont valu son succès immense. — Eviter les contrefaçons.

A Lyon, Pharmacie du Serpent, 32, rue Lanterne.

Bons fonceurs. Travaux 15 mars 1892. Gros lot, 100,000 fr. Tous les bons non sortis avec des lots seront remboursables ultérieurement.

Prix du bon, 60 fr. — AGENCE FOURNIER, 14, rue Confort, Lyon, à l'entresol.

Dernière Heure

PAR SERVICE SPÉCIAL

A L'ÉLYSÉE

Paris, 10 mars.

M. le président de la République et M^{me} Carnot ont offert ce soir leur second grand bal officiel de la saison.

On remarquait la présence de nombreux sénateurs et députés, et de ce que tout Paris compte de notabilités.

Les membres du corps diplomatique étaient au grand complet.

ARRESTATION D'UN ESPION

Saverne, 10 mars.

Avant-hier soir, à 11 heures, les commissaires de police d'Avricourt et de Dieuze, accompagnés de trois gendarmes, ont arrêté un nommé Gérard, propriétaire à Gelucourt, soupçonné d'espionnage.

Gérard, qui est parent d'un officier supérieur français, a été emprisonné à la maison d'arrêt de Saverne.

L'AFFAIRE ISAAC-DUBOIS

Paris, 10 mars.

A la suite de la lettre adressée par M. Isaac à ses témoins, M. Dubois, rédacteur de « l

Feuilleton de L'ECHO DE LYON du
11 Mars (139)

ABANDONNÉE!

PAR

Charles MÉROUVEL

JEANNE BARFLEUR

— Vous dire que vous êtes charmante.
Elle reprit brusquement :
— Je le sais trop.
Il resta un moment étourdi de cette franchise.
Mais au bout d'un instant, il se ravisa.
— Pourquoi trop ? demanda-t-il.
— Parce que je ne peux pas trouver de place, à cause de ma figure.
— Tiens ! en voulez-vous une ? Si vous n'êtes pas trop exigeante !
— Qu'est-ce que c'est ?
— Caissière dans un café, rue de Rambuteau.
— Chez vous ?
— Oui, chez moi.
— Combien ?
— La table, quatre-vingts francs par mois. Et des égards. C'est gentil, hein ? Elle haussa les épaules.
— Comme ça se trouve, dit-elle, ce

qu'on ne cherche plus ! Toujours le

hasard !
— Et puis, ajouta-t-elle, sa malice reprenant le dessus de ses soucis, vous déchirez mes bottines au bout d'une minute, qu'est-ce que vous ferez au bout de huit jours. Tous les mêmes, ces Parisiens !
Et avec un bon sourire mais un peu attristé :
— Allez, fit-elle, je ne vous en veux pas. Je commence à m'y faire.
Elle acheva son déjeuner en causant amicalement avec son voisin qui n'était ni plus méchant ni moins spirituel qu'un autre, et regagna la rue Visconti par la place de la Concorde et les quais.
Lorsqu'elle arriva chez elle, le père Gombault s'écroula sur ses corbeilles.
— Il y a quelque chose pour vous, dit-il, dans la loge. Prenez-le.
C'était la réponse à sa dépêche.
Elle vint sous les arbres et lut :

« Mon adorée,
« Vous êtes la raison même.
« Que sert de lutter, quand on est sûr d'être vaincu ?
« Vous me comblez de joie.
« A sept heures, je vous attendrai au coin de la rue Bonaparte, près du quai.
« Mon coupé est bleu, vous le savez.
« Mille baisers !
« URBAN SALVADOR. »
Le père Gombault prit un moment de repos.
— Eh bien ! dit-il, mam'selle Colette, les nouvelles sont-elles bonnes ?
— Pas du tout.
— Vous ne trouvez pas ce que vous voulez ?

— Oh ! non.
— Il ne faut pas vous désoler toujours, vous qui êtes gaie comme un pinson !
— Il y a pourtant de quoi !
— Ce papier bleu ne vous donne pas bon espoir !
Elle secoua la tête et répondit d'une voix altérée :
— Au contraire.
Elle le froissa dans ses doigts et, tournant le dos, elle se dirigea vers l'escalier.
Le jardinier la vit un moment après au balcon, où elle demeura pensive, examinant de ses yeux rêveurs les corbeilles des pelouses et le feuillage, frais encore, des grands arbres.
Elle déchira le papier bleu en morceaux et alla le jeter dans la cheminée.
Le bonhomme entendit un fracas de cuvettes remuées et de placards ouverts et fermés.
La pauvre fille se faisait belle, comme elle l'avait promis, mais, à mesure que l'heure du rendez-vous approchait, elle devenait de plus en plus sombre.
Le visage de Salvador lui apparaissait dans le lointain comme celui d'une sorte de Méphistophélès odieux ou d'horrible vampire.
Cependant elle achevait sa toilette.
Elle n'avait que l'embarras du choix. Les placards étaient pleins de jupons, de corsages et de tout un attirail de coquetterie raffinée.
De ce côté-là, les protégées de madame Chambly étaient plus riches que des provinciales de vingt mille livres de rentes.

Rien ne leur manquait.
A la fin, Colette se décida.
Elle prit la robe qu'elle portait à la représentation de Faust.
Presque blanche, elle pouvait servir de robe de noces.
Noces sans amour et sans passion ! Noces de deuil et de misère ! Noces de honte et de remords !
Colette sourit amèrement à cette pensée.
Et quand elle fut prête, elle arracha aux treillages appliqués au mur, au-dessous de son balcon, un bouton de rose rouge et le piqua au centre de son corsage.
Elle était vraiment jolie à se mettre à genoux devant elle.
Elle s'enveloppa dans une pelisse de soie légère, mit une petite capote rouge très élégante sur ses cheveux et descendit.
Elle envoya de loin un salut amical au père Gombault qu'elle semblait vouloir éviter et tout à coup, revenant à lui :
— Si ma sœur rentre avant moi, vous lui direz qu'elle ne soit pas inquiète, que je vais au théâtre, avec une amie.
— Bien, mademoiselle.
— Bonsoir, père Gombault.
Le bonhomme la laissa partir, étonné de cette métamorphose.
— On la connaît l'amie, grommela-t-il, quand elle fut loin. Elle doit avoir de la barbe au menton !
Il poussa un grognement.
Et, se remettant à sa besogne :
— Encore une qui jette son bonnet par-dessus les cheminées ! A qui le tour ?

XIX

Dernière Explication

Ce n'était plus qu'un tremblant que Jeanne Barfleure se rendait au Tisserand.
Elle redoutait une question qu'elle voyait poindre sur les lèvres de Servoz. Cette question était suspendue sur sa tête comme une épée de Damoclès.
Elle se croyait certaine du sort qui l'attendait le jour où elle donnerait sa réponse à cet amoureux dont le caractère l'épouvantait.
Et, instruite par l'exemple de sa sœur qui lui racontait chaque soir ses démarques et ses déceptions, elle temporisait pour passer la saison qu'on lui dépeignait comme si néfaste à tous ceux qui ont besoin d'un emploi pour vivre.
Mais elle ne comptait pas sur la patience de Servoz.
Son silence même si prolongé l'étonnait.
Vingt fois par jour, il s'approchait d'elle, et elle croyait à chaque instant entendre son interrogation :
— Eh bien ?
Cet instant arriva enfin.
A l'heure où Colette, d'une suprême élégance dans sa robe blanche, sous son cache-poussière léger, de soie en grisaille, collé à la taille svelte qu'il dessinait, sortait de la rue Visconti, Servoz aborda la vendeuse dans un angle et lui glissa ces deux mots :
— Ma réponse !
Elle tressaillit. Le moment critique était venu.
— Vous ne m'accuserez pas de précipitation, dit-il. Je vous ai donné le

temps de réfléchir. Que décidez-vous ? Est-ce oui ?
— Mais !...
— Parlez franchement...
— C'est que, dit-elle, on nous oblige...
— Un mot seulement.
Elle fit un effort et murmura :
— Non.
Servoz devint blême. La bile s'éleva sous sa peau. Ses yeux s'enfoncèrent sous l'arcade de ses sourcils noirs. Tout son être exprima une horrible contrariété.
Son trouble fut si violent qu'il se tourna subitement pour le cacher et s'éloigna.
C'était l'heure du dîner.
Jeanne monta aux immenses salles à manger placées sous les combles du Tisserand et ne toucha à rien.
Ses voisines en firent l'observation.
Mademoiselle Cadot, la mauvaise langue de la maison, lui dit :
— Qu'est-ce que vous avez donc ? Vous êtes souffrante ?
— Non, répliqua-t-elle. Je n'ai pas faim.
Elle était en proie à un malaise évident, que les autres cherchaient à interpréter, sans y parvenir.
On avait vu Servoz s'approcher d'elle et lui parler à l'écart, mais on ignorait à quel sujet. Tout ce qu'on savait, c'est qu'il se jouait entre eux un drame intime, difficile à pénétrer à cause de la réserve de la jeune fille.
Mais, dans ces réunions de femmes, on cherche jusqu'à ce qu'on trouve.

(A suivre.)

C^E DES SALINS DU MIDI

Les magasins sont transférés cours de la Liberté, 33, et rue Mazenod (près la Préfecture).

croissance des enfants, croissance, etc., etc., etc.
MALADIES DES OS, SURMENAGE, etc., etc., etc.
SOLUTION JACQUEMAIRE
au Bisphosphate de Chaux gazeux
Préparation perfectionnée — La plus assimilable — La seule inaltérable
Dose : 2 gr. — 3 gr. — 4 gr. — 5 gr. — 6 gr. — 7 gr. — 8 gr. — 9 gr. — 10 gr. — 11 gr. — 12 gr. — 13 gr. — 14 gr. — 15 gr. — 16 gr. — 17 gr. — 18 gr. — 19 gr. — 20 gr. — 21 gr. — 22 gr. — 23 gr. — 24 gr. — 25 gr. — 26 gr. — 27 gr. — 28 gr. — 29 gr. — 30 gr. — 31 gr. — 32 gr. — 33 gr. — 34 gr. — 35 gr. — 36 gr. — 37 gr. — 38 gr. — 39 gr. — 40 gr. — 41 gr. — 42 gr. — 43 gr. — 44 gr. — 45 gr. — 46 gr. — 47 gr. — 48 gr. — 49 gr. — 50 gr. — 51 gr. — 52 gr. — 53 gr. — 54 gr. — 55 gr. — 56 gr. — 57 gr. — 58 gr. — 59 gr. — 60 gr. — 61 gr. — 62 gr. — 63 gr. — 64 gr. — 65 gr. — 66 gr. — 67 gr. — 68 gr. — 69 gr. — 70 gr. — 71 gr. — 72 gr. — 73 gr. — 74 gr. — 75 gr. — 76 gr. — 77 gr. — 78 gr. — 79 gr. — 80 gr. — 81 gr. — 82 gr. — 83 gr. — 84 gr. — 85 gr. — 86 gr. — 87 gr. — 88 gr. — 89 gr. — 90 gr. — 91 gr. — 92 gr. — 93 gr. — 94 gr. — 95 gr. — 96 gr. — 97 gr. — 98 gr. — 99 gr. — 100 gr. — 101 gr. — 102 gr. — 103 gr. — 104 gr. — 105 gr. — 106 gr. — 107 gr. — 108 gr. — 109 gr. — 110 gr. — 111 gr. — 112 gr. — 113 gr. — 114 gr. — 115 gr. — 116 gr. — 117 gr. — 118 gr. — 119 gr. — 120 gr. — 121 gr. — 122 gr. — 123 gr. — 124 gr. — 125 gr. — 126 gr. — 127 gr. — 128 gr. — 129 gr. — 130 gr. — 131 gr. — 132 gr. — 133 gr. — 134 gr. — 135 gr. — 136 gr. — 137 gr. — 138 gr. — 139 gr. — 140 gr. — 141 gr. — 142 gr. — 143 gr. — 144 gr. — 145 gr. — 146 gr. — 147 gr. — 148 gr. — 149 gr. — 150 gr. — 151 gr. — 152 gr. — 153 gr. — 154 gr. — 155 gr. — 156 gr. — 157 gr. — 158 gr. — 159 gr. — 160 gr. — 161 gr. — 162 gr. — 163 gr. — 164 gr. — 165 gr. — 166 gr. — 167 gr. — 168 gr. — 169 gr. — 170 gr. — 171 gr. — 172 gr. — 173 gr. — 174 gr. — 175 gr. — 176 gr. — 177 gr. — 178 gr. — 179 gr. — 180 gr. — 181 gr. — 182 gr. — 183 gr. — 184 gr. — 185 gr. — 186 gr. — 187 gr. — 188 gr. — 189 gr. — 190 gr. — 191 gr. — 192 gr. — 193 gr. — 194 gr. — 195 gr. — 196 gr. — 197 gr. — 198 gr. — 199 gr. — 200 gr. — 201 gr. — 202 gr. — 203 gr. — 204 gr. — 205 gr. — 206 gr. — 207 gr. — 208 gr. — 209 gr. — 210 gr. — 211 gr. — 212 gr. — 213 gr. — 214 gr. — 215 gr. — 216 gr. — 217 gr. — 218 gr. — 219 gr. — 220 gr. — 221 gr. — 222 gr. — 223 gr. — 224 gr. — 225 gr. — 226 gr. — 227 gr. — 228 gr. — 229 gr. — 230 gr. — 231 gr. — 232 gr. — 233 gr. — 234 gr. — 235 gr. — 236 gr. — 237 gr. — 238 gr. — 239 gr. — 240 gr. — 241 gr. — 242 gr. — 243 gr. — 244 gr. — 245 gr. — 246 gr. — 247 gr. — 248 gr. — 249 gr. — 250 gr. — 251 gr. — 252 gr. — 253 gr. — 254 gr. — 255 gr. — 256 gr. — 257 gr. — 258 gr. — 259 gr. — 260 gr. — 261 gr. — 262 gr. — 263 gr. — 264 gr. — 265 gr. — 266 gr. — 267 gr. — 268 gr. — 269 gr. — 270 gr. — 271 gr. — 272 gr. — 273 gr. — 274 gr. — 275 gr. — 276 gr. — 277 gr. — 278 gr. — 279 gr. — 280 gr. — 281 gr. — 282 gr. — 283 gr. — 284 gr. — 285 gr. — 286 gr. — 287 gr. — 288 gr. — 289 gr. — 290 gr. — 291 gr. — 292 gr. — 293 gr. — 294 gr. — 295 gr. — 296 gr. — 297 gr. — 298 gr. — 299 gr. — 300 gr. — 301 gr. — 302 gr. — 303 gr. — 304 gr. — 305 gr. — 306 gr. — 307 gr. — 308 gr. — 309 gr. — 310 gr. — 311 gr. — 312 gr. — 313 gr. — 314 gr. — 315 gr. — 316 gr. — 317 gr. — 318 gr. — 319 gr. — 320 gr. — 321 gr. — 322 gr. — 323 gr. — 324 gr. — 325 gr. — 326 gr. — 327 gr. — 328 gr. — 329 gr. — 330 gr. — 331 gr. — 332 gr. — 333 gr. — 334 gr. — 335 gr. — 336 gr. — 337 gr. — 338 gr. — 339 gr. — 340 gr. — 341 gr. — 342 gr. — 343 gr. — 344 gr. — 345 gr. — 346 gr. — 347 gr. — 348 gr. — 349 gr. — 350 gr. — 351 gr. — 352 gr. — 353 gr. — 354 gr. — 355 gr. — 356 gr. — 357 gr. — 358 gr. — 359 gr. — 360 gr. — 361 gr. — 362 gr. — 363 gr. — 364 gr. — 365 gr. — 366 gr. — 367 gr. — 368 gr. — 369 gr. — 370 gr. — 371 gr. — 372 gr. — 373 gr. — 374 gr. — 375 gr. — 376 gr. — 377 gr. — 378 gr. — 379 gr. — 380 gr. — 381 gr. — 382 gr. — 383 gr. — 384 gr. — 385 gr. — 386 gr. — 387 gr. — 388 gr. — 389 gr. — 390 gr. — 391 gr. — 392 gr. — 393 gr. — 394 gr. — 395 gr. — 396 gr. — 397 gr. — 398 gr. — 399 gr. — 400 gr. — 401 gr. — 402 gr. — 403 gr. — 404 gr. — 405 gr. — 406 gr. — 407 gr. — 408 gr. — 409 gr. — 410 gr. — 411 gr. — 412 gr. — 413 gr. — 414 gr. — 415 gr. — 416 gr. — 417 gr. — 418 gr. — 419 gr. — 420 gr. — 421 gr. — 422 gr. — 423 gr. — 424 gr. — 425 gr. — 426 gr. — 427 gr. — 428 gr. — 429 gr. — 430 gr. — 431 gr. — 432 gr. — 433 gr. — 434 gr. — 435 gr. — 436 gr. — 437 gr. — 438 gr. — 439 gr. — 440 gr. — 441 gr. — 442 gr. — 443 gr. — 444 gr. — 445 gr. — 446 gr. — 447 gr. — 448 gr. — 449 gr. — 450 gr. — 451 gr. — 452 gr. — 453 gr. — 454 gr. — 455 gr. — 456 gr. — 457 gr. — 458 gr. — 459 gr. — 460 gr. — 461 gr. — 462 gr. — 463 gr. — 464 gr. — 465 gr. — 466 gr. — 467 gr. — 468 gr. — 469 gr. — 470 gr. — 471 gr. — 472 gr. — 473 gr. — 474 gr. — 475 gr. — 476 gr. — 477 gr. — 478 gr. — 479 gr. — 480 gr. — 481 gr. — 482 gr. — 483 gr. — 484 gr. — 485 gr. — 486 gr. — 487 gr. — 488 gr. — 489 gr. — 490 gr. — 491 gr. — 492 gr. — 493 gr. — 494 gr. — 495 gr. — 496 gr. — 497 gr. — 498 gr. — 499 gr. — 500 gr. — 501 gr. — 502 gr. — 503 gr. — 504 gr. — 505 gr. — 506 gr. — 507 gr. — 508 gr. — 509 gr. — 510 gr. — 511 gr. — 512 gr. — 513 gr. — 514 gr. — 515 gr. — 516 gr. — 517 gr. — 518 gr. — 519 gr. — 520 gr. — 521 gr. — 522 gr. — 523 gr. — 524 gr. — 525 gr. — 526 gr. — 527 gr. — 528 gr. — 529 gr. — 530 gr. — 531 gr. — 532 gr. — 533 gr. — 534 gr. — 535 gr. — 536 gr. — 537 gr. — 538 gr. — 539 gr. — 540 gr. — 541 gr. — 542 gr. — 543 gr. — 544 gr. — 545 gr. — 546 gr. — 547 gr. — 548 gr. — 549 gr. — 550 gr. — 551 gr. — 552 gr. — 553 gr. — 554 gr. — 555 gr. — 556 gr. — 557 gr. — 558 gr. — 559 gr. — 560 gr. — 561 gr. — 562 gr. — 563 gr. — 564 gr. — 565 gr. — 566 gr. — 567 gr. — 568 gr. — 569 gr. — 570 gr. — 571 gr. — 572 gr. — 573 gr. — 574 gr. — 575 gr. — 576 gr. — 577 gr. — 578 gr. — 579 gr. — 580 gr. — 581 gr. — 582 gr. — 583 gr. — 584 gr. — 585 gr. — 586 gr. — 587 gr. — 588 gr. — 589 gr. — 590 gr. — 591 gr. — 592 gr. — 593 gr. — 594 gr. — 595 gr. — 596 gr. — 597 gr. — 598 gr. — 599 gr. — 600 gr. — 601 gr. — 602 gr. — 603 gr. — 604 gr. — 605 gr. — 606 gr. — 607 gr. — 608 gr. — 609 gr. — 610 gr. — 611 gr. — 612 gr. — 613 gr. — 614 gr. — 615 gr. — 616 gr. — 617 gr. — 618 gr. — 619 gr. — 620 gr. — 621 gr. — 622 gr. — 623 gr. — 624 gr. — 625 gr. — 626 gr. — 627 gr. — 628 gr. — 629 gr. — 630 gr. — 631 gr. — 632 gr. — 633 gr. — 634 gr. — 635 gr. — 636 gr. — 637 gr. — 638 gr. — 639 gr. — 640 gr. — 641 gr. — 642 gr. — 643 gr. — 644 gr. — 645 gr. — 646 gr. — 647 gr. — 648 gr. — 649 gr. — 650 gr. — 651 gr. — 652 gr. — 653 gr. — 654 gr. — 655 gr. — 656 gr. — 657 gr. — 658 gr. — 659 gr. — 660 gr. — 661 gr. — 662 gr. — 663 gr. — 664 gr. — 665 gr. — 666 gr. — 667 gr. — 668 gr. — 669 gr. — 670 gr. — 671 gr. — 672 gr. — 673 gr. — 674 gr. — 675 gr. — 676 gr. — 677 gr. — 678 gr. — 679 gr. — 680 gr. — 681 gr. — 682 gr. — 683 gr. — 684 gr. — 685 gr. — 686 gr. — 687 gr. — 688 gr. — 689 gr. — 690 gr. — 691 gr. — 692 gr. — 693 gr. — 694 gr. — 695 gr. — 696 gr. — 697 gr. — 698 gr. — 699 gr. — 700 gr. — 701 gr. — 702 gr. — 703 gr. — 704 gr. — 705 gr. — 706 gr. — 707 gr. — 708 gr. — 709 gr. — 710 gr. — 711 gr. — 712 gr. — 713 gr. — 714 gr. — 715 gr. — 716 gr. — 717 gr. — 718 gr. — 719 gr. — 720 gr. — 721 gr. — 722 gr. — 723 gr. — 724 gr. — 725 gr. — 726 gr. — 727 gr. — 728 gr. — 729 gr. — 730 gr. — 731 gr. — 732 gr. — 733 gr. — 734 gr. — 735 gr. — 736 gr. — 737 gr. — 738 gr. — 739 gr. — 740 gr. — 741 gr. — 742 gr. — 743 gr. — 744 gr. — 745 gr. — 746 gr. — 747 gr. — 748 gr. — 749 gr. — 750 gr. — 751 gr. — 752 gr. — 753 gr. — 754 gr. — 755 gr. — 756 gr. — 757 gr. — 758 gr. — 759 gr. — 760 gr. — 761 gr. — 762 gr. — 763 gr. — 764 gr. — 765 gr. — 766 gr. — 767 gr. — 768 gr. — 769 gr. — 770 gr. — 771 gr. — 772 gr. — 773 gr. — 774 gr. — 775 gr. — 776 gr. — 777 gr. — 778 gr. — 779 gr. — 780 gr. — 781 gr. — 782 gr. — 783 gr. — 784 gr. — 785 gr. — 786 gr. — 787 gr. — 788 gr. — 789 gr. — 790 gr. — 791 gr. — 792 gr. — 793 gr. — 794 gr. — 795 gr. — 796 gr. — 797 gr. — 798 gr. — 799 gr. — 800 gr. — 801 gr. — 802 gr. — 803 gr. — 804 gr. — 805 gr. — 806 gr. — 807 gr. — 808 gr. — 809 gr. — 810 gr. — 811 gr. — 812 gr. — 813 gr. — 814 gr. — 815 gr. — 816 gr. — 817 gr. — 818 gr. — 819 gr. — 820 gr. — 821 gr. — 822 gr. — 823 gr. — 824 gr. — 825 gr. — 826 gr. — 827 gr. — 828 gr. — 829 gr. — 830 gr. — 831 gr. — 832 gr. — 833 gr. — 834 gr. — 835 gr. — 836 gr. — 837 gr. — 838 gr. — 839 gr. — 840 gr. — 841 gr. — 842 gr. — 843 gr. — 844 gr. — 845 gr. — 846 gr. — 847 gr. — 848 gr. — 849 gr. — 850 gr. — 851 gr. — 852 gr. — 853 gr. — 854 gr. — 855 gr. — 856 gr. — 857 gr. — 858 gr. — 859 gr. — 860 gr. — 861 gr. — 862 gr. — 863 gr. — 864 gr. — 865 gr. — 866 gr. — 867 gr. — 868 gr. — 869 gr. — 870 gr. — 871 gr. — 872 gr. — 873 gr. — 874 gr. — 875 gr. — 876 gr. — 877 gr. — 878 gr. — 879 gr. — 880 gr. — 881 gr. — 882 gr. — 883 gr. — 884 gr. — 885 gr. — 886 gr. — 887 gr. — 888 gr. — 889 gr. — 890 gr. — 891 gr. — 892 gr. — 893 gr. — 894 gr. — 895 gr. — 896 gr. — 897 gr. — 898 gr. — 899 gr. — 900 gr. — 901 gr. — 902 gr. — 903 gr. — 904 gr. — 905 gr. — 906 gr. — 907 gr. — 908 gr. — 909 gr. — 910 gr. — 911 gr. — 912 gr. — 913 gr. — 914 gr. — 915 gr. — 916 gr. — 917 gr. — 918 gr. — 919 gr. — 920 gr. — 921 gr. — 922 gr. — 923 gr. — 924 gr. — 925 gr. — 926 gr. — 927 gr. — 928 gr. — 929 gr. — 930 gr. — 931 gr. — 932 gr. — 933 gr. — 934 gr. — 935 gr. — 936 gr. — 937 gr. — 938 gr. — 939 gr. — 940 gr. — 941 gr. — 942 gr. — 943 gr. — 944 gr. — 945 gr. — 946 gr. — 947 gr. — 948 gr. — 949 gr. — 950 gr. — 951 gr. — 952 gr. — 953 gr. — 954 gr. — 955 gr. — 956 gr. — 957 gr. — 958 gr. — 959 gr. — 960 gr. — 961 gr. — 962 gr. — 963 gr. — 964 gr. — 965 gr. — 966 gr. — 967 gr. — 968 gr. — 969 gr. — 970 gr. — 971 gr. — 972 gr. — 973 gr. — 974 gr. — 975 gr. — 976 gr. — 977 gr. — 978 gr. — 979 gr. — 980 gr. — 981 gr. — 982 gr. — 983 gr. — 984 gr. — 985 gr. — 986 gr. — 987 gr. — 988 gr. — 989 gr. — 990 gr. — 991 gr. — 992 gr. — 993 gr. — 994 gr. — 995 gr. — 996 gr. — 997 gr. — 998 gr. — 999 gr. — 1000 gr. — 1001 gr. — 1002 gr. — 1003 gr. — 1004 gr. — 1005 gr. — 1006 gr. — 1007 gr. — 1008 gr. — 1009 gr. — 1010 gr. — 1011 gr. — 1012 gr. — 1013 gr. — 1014 gr. — 1015 gr. — 1016 gr. — 1017 gr. — 1018 gr. — 1019 gr. — 1020 gr. — 1021 gr. — 1022 gr. — 1023 gr. — 1024 gr. — 1025 gr. — 1026 gr. — 1027 gr. — 1028 gr. — 1029 gr. — 1030 gr. — 1031 gr. — 1032 gr. — 1033 gr. — 1034 gr. — 1035 gr. — 1036 gr. — 1037 gr. — 1038 gr. — 1039 gr. — 1040 gr. — 1041 gr. — 1042 gr. — 1043 gr. — 1044 gr. — 1045 gr. — 1046 gr. — 1047 gr. — 1048 gr. — 1049 gr. — 1050 gr. — 1051 gr. — 1052 gr. — 1053 gr. — 1054 gr. — 1055 gr. — 1056 gr. — 1057 gr. — 1058 gr. — 1059 gr. — 1060 gr. — 1061 gr. — 1062 gr. — 1063 gr. — 1064 gr. — 1065 gr. — 1066 gr. — 1067 gr. — 1068 gr. — 1069 gr. — 1070 gr. — 1071 gr. — 1072 gr. — 1073 gr. — 1074 gr. — 1075 gr. — 1076 gr. — 1077 gr. — 1078 gr. — 1079 gr. — 1080 gr. — 1081 gr. — 1082 gr. — 1083 gr. — 1084 gr. — 1085 gr. — 1086 gr. — 1087 gr. — 1088 gr. — 1089 gr. — 1090 gr. — 1091 gr. — 1092 gr. — 1093 gr. — 1094 gr. — 1095 gr. — 1096 gr. — 1097 gr. — 1098 gr. — 1099 gr. — 1100 gr. — 1101 gr. — 1102 gr. — 1103 gr. — 1104 gr. — 1105 gr. — 1106 gr. — 1107 gr. — 1108 gr. — 1109 gr. — 1110 gr. — 1111 gr. — 1112 gr. — 1113 gr. — 1114 gr. — 1115 gr. — 1116 gr. — 1117 gr. — 1118 gr. — 1119 gr. — 1120 gr. — 1121 gr. — 1122 gr. — 1123 gr. — 1124 gr. — 1125 gr. — 1126 gr. — 1127 gr. — 1128 gr. — 1129 gr. — 1130 gr. — 1131 gr. — 1132 gr. — 1133 gr. — 1134 gr. — 1135 gr. — 1136 gr. — 1137 gr. — 1138 gr. — 1139 gr. — 1140 gr. — 1141 gr. — 1142 gr. — 1143 gr. — 1144 gr. — 1145 gr. — 1146 gr. — 1147 gr. — 1148 gr. — 1149 gr. — 1150 gr. — 1151 gr. — 1152 gr. — 1153 gr. — 1154 gr. — 1155 gr. — 1156 gr. — 1157 gr. — 1158 gr. — 1159 gr. — 1160 gr. — 1161 gr. — 1162 gr. — 1163 gr. — 1164 gr. — 1165 gr. — 1166 gr. — 1167 gr. — 1168 gr. — 1169 gr. — 1170 gr. — 1171 gr. — 1172 gr. — 1173 gr. — 1174 gr. — 1175 gr. — 1176 gr. — 1177 gr. — 1178 gr. — 1179 gr. — 1180 gr. — 1181 gr. — 1182 gr. — 1183 gr. — 1184 gr. — 1185 gr. — 1186 gr. — 1187 gr. — 1188 gr. — 1189 gr. — 1190 gr. — 1191 gr. — 1192 gr. — 1193 gr. — 1194 gr. — 1195 gr. — 1196 gr. — 1197 gr. — 1198 gr. — 1199 gr. — 1200 gr. — 1201 gr. — 1202 gr. — 1203 gr. — 1204 gr. — 1205 gr. — 1206 gr. — 1207 gr. — 1208 gr. — 1209 gr. — 1210 gr. — 1211 gr. — 1212 gr. — 1213 gr. — 1214 gr. — 1215 gr. — 1216 gr. — 1217 gr. — 1218 gr. — 1219 gr. — 1220 gr. — 1221 gr. — 1222 gr. — 1223 gr. — 1224 gr. — 1225 gr. — 1226 gr. — 1227 gr. — 1228 gr. — 1229 gr. — 1230 gr. — 1231 gr. — 1232 gr. — 1233 gr. — 1234 gr. — 1235 gr. — 1236 gr. — 1237 gr. — 1238 gr. — 1239 gr. — 1240 gr. — 1241 gr. — 1242 gr. — 1243 gr. — 1244 gr. — 1245 gr. — 1246 gr. — 1247 gr. — 1248 gr. — 1249 gr. — 1250 gr. — 1251 gr. — 1252 gr. — 1253 gr. — 1254 gr. — 1255 gr. — 1256 gr. — 1257 gr. — 1258 gr. — 1259 gr. — 1260 gr. — 1261 gr. — 1262 gr. — 1263 gr. — 1264 gr. — 1265 gr. — 1266 gr. — 1267 gr. — 1268 gr. — 1269 gr. — 1270 gr. — 1271 gr. — 1272 gr. — 1273 gr. — 1274 gr. — 1275 gr. — 1276 gr. — 1277 gr. — 1278 gr. — 1279 gr. — 1280 gr. — 1281 gr. — 1282 gr. — 1283 gr. — 1284 gr. — 1285 gr. — 1286 gr. — 1287 gr. — 1288 gr. — 1289 gr. — 1290 gr. — 1291 gr. — 1292 gr. — 1293 gr. — 1294 gr. — 1295 gr. — 1296 gr. — 1297 gr. — 1298 gr. — 1299 gr. — 1300 gr. — 1301 gr. — 1302 gr. — 1303 gr. — 1304 gr. — 1305 gr. — 1306 gr. — 1307 gr. — 1308 gr. — 1309 gr. — 1310 gr. — 1311 gr. — 1312 gr. — 1313 gr. — 1314 gr. — 1315 gr. — 1316 gr. — 1317 gr. — 1318 gr. — 1319 gr. — 1320 gr. — 1321 gr. — 1322 gr. — 1323 gr. — 1324 gr. — 1325 gr. — 1326 gr. — 1327 gr. — 1328 gr. — 1329 gr. — 1330 gr. — 1331 gr. — 1332 gr.